



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ADEME / DIJON METROPOLE

ANNEXE TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Convention N° : 24BFD0190



Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

SOMMAIRE

1	Description du territoire	p.5
1.1	Le territoire de Dijon métropole	p.5
1.1.1	<i>Géographique, de population..</i>	p.5
1.1.2	<i>Administratif</i>	p.6
1.1.3	<i>Socio-économique</i>	p.6
1.1.4	<i>Historique des démarches de développement durable, de transition écologique</i>	p.7
1.1.5	<i>Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles de Dijon métropole</i>	p.8
1.1.6	<i>Les éléments ou diagnostics existants</i>	p.11
	<i>A/ Un premier projet de territoire</i>	p.11
	<i>B/ Le PLUI-HD, un nouvel outil au service des politiques conduites par la Métropole</i>	p.19
	<i>C/ Habitat : programmation 2021-2025</i>	p.20
	<i>D/ Transition alimentaire : ProDij – une ambition stratégie de transition alimentaire</i>	p.22
	<i>E / Création d'une commission consultation d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPMA) et mise en œuvre du référentiel économie circulaire</i>	p.29
	<i>F/ Dijon métropole, en 2024, se dote d'un Plan Climat et Biodiversité</i>	p.34
1.1.7	<i>La stratégie énergétique au cœur de la politique de transition climatique de Dijon métropole</i>	p.37
	<i>A / Hydrogène</i>	
	<i>B/ Un réseau de chaleur exemplaire</i>	p.38
	<i>C / Une unité de méthanisation</i>	p.40
	<i>D / La centrale photovoltaïque</i>	
	<i>E / La stratégie de solarisation du territoire</i>	
1.1.8	<i>Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes</i>	p.50
	<i>A / Développement des modes doux</i>	
	<i>B / Le réaménagement des espaces publics, prise en compte de la biodiversité et des ressources en eau</i>	
	<i>C / Une nouvelle attention portée à la biodiversité</i>	
1.1.9	<i>Politiques en faveur de la transition climatique à l'échelle européenne</i>	p.52
	<i>A / RESPONSE, un quartier à énergie positive</i>	
	<i>B / Le programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes à l'horizon 2030 »</i>	

1.1.10	<i>Le Contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Dijon métropole (CRTE)</i>	p.56
1.2	Actions du territoire sur les thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire	p.59
1.2.1	<i>Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés</i>	p.59
1.2.2	<i>Concernant les labels</i>	
1.2.3	<i>Cartographie élaboration du Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole</i>	p.60
1.2.4	<i>Contributeurs au Plan Climat – comités de suivis et ateliers</i>	p.60
1.2.5	<i>Cartographie élaboration Référentiel Economie Circulaire</i>	
1.2.6	<i>Contributeurs au Référentiel économie circulaire</i>	
2	Description détaillée de l'opération	
3	Objectifs et résultats attendus	
3.1	<i>Phase 1 : Organisation et définition d'un cap : Dijon métropole s'engage à définir et mettre en œuvre :</i>	
3.1.1	<i>Des référents internes</i>	
3.1.2	<i>Un comité de suivi</i>	
3.1.3	<i>Une gouvernance interne</i>	
3.1.4	<i>Une gouvernance externe</i>	
3.1.5	<i>Les audits Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE)</i>	
3.1.6	<i>Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique</i>	
3.1.7	<i>Le premier plan d'actions</i>	
3.2	<i>Phase 2 : Animation de la dynamique et amélioration continue</i>	
3.2.1	<i>Mise en place de plans d'actions</i>	
3.2.2	<i>Réalisation des audits finaux</i>	
3.2.3	<i>Choix des objectifs régionaux - atteinte des objectifs régionaux</i>	
4	Calendrier de réalisation de l'opération	
5	Budget estimatif	
6	Engagements du bénéficiaire	
7	Objectifs de progression dans les référentiels	
7.1	<i>Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2</i>	
7.2	<i>Calcul de versement en fonction des objectifs atteints</i>	
8	Documents et rapports à remettre	

8.1 *Les 2 rapports de la phase 1*

8.2 *Les rapports de la phase 2*

8.3 *L'attestation d'atteinte des résultats réels*

1. Le Contrat d'Objectif Territorial

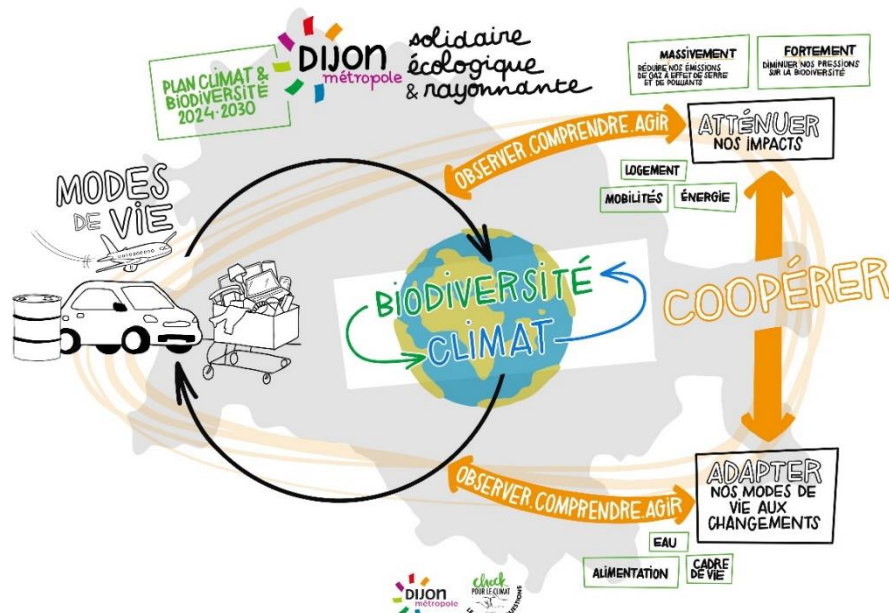
Le plan climat et biodiversité de Dijon Métropole

Le 26 septembre 2024, Dijon Métropole a adopté son Plan Climat et Biodiversité, démarche innovante qui va au-delà des exigences réglementaires d'un PCAET pour aborder de façon globale et articulée les enjeux du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité du rapport conjoint produit en 2021 par le GIEC et l'IPBES qui appelle à une gestion intégrée du changement climatique et de la perte de biodiversité.

Dijon métropole agit depuis plus de 20 ans, à sa mesure mais de façon résolue et massive, pour faire face à ces **deux phénomènes mondiaux sans précédent causés par les pressions de l'activité humaine**. Consciente des **enjeux globaux** de ces défis pour l'humanité, la collectivité porte une **politique locale ambitieuse** qui s'efforce de **montrer la voie d'une action socialement et économiquement soutenable**, garante de la qualité de vie qui caractérise notre territoire.

En matière de biodiversité comme sur le plan climatique, les effets de ces phénomènes commencent à être très sensibles, y compris à notre échelle. Le Plan Climat et Biodiversité vise à **renforcer l'action collective et accélérer sa mise en œuvre**.

Les modes de vie sont le point d'entrée du plan climat et biodiversité. Nos modes de vie changent le climat et altèrent la biodiversité. De façon réciproque, le changement climatique et la perte de biodiversité commencent à impacter nos modes de vie. Pour ces deux raisons, il est nécessaire de **faire évoluer nos modes de consommation et de production vers plus de sobriété, sans dégrader notre qualité de vie**, en tirant au contraire bénéfice de ces changements, et sans nous écarter des impératifs de justice sociale. Ces transformations de notre quotidien doivent contribuer à **réduire les inégalités, à renforcer nos liens sociaux, et à mieux respecter notre santé, notre environnement et nos ressources**.



Le Plan Climat et Biodiversité poursuit **deux objectifs** qu'il est nécessaire d'investir de façon simultanée et avec la même intensité : **atténuer les pressions humaines sur l'environnement et nous adapter collectivement aux changements**.

La participation active des habitants et le progrès, social, scientifique et technologique, sont des moteurs de ces transformations sociales et économiques qui sont pris en compte au premier chef. **La connaissance doit être partagée par le plus grand nombre**, pour comprendre et agir. Populariser les savoirs est essentiel pour accompagner les transitions. **La recherche et l'innovation sont des marqueurs forts du territoire métropolitain**, c'est une force pour relever de tels défis.

Le partenariat avec l'ADEME Bourgogne Franche-Comté

A la suite de l'adoption de son Plan Climat et Biodiversité, Dijon Métropole, souhaite engager avec l'ADEME, partenaire historique, une coopération renforcée, pilote à l'échelle régionale, portée autour de quatre priorités :

La coopération

La coopération est l'un des trois axes stratégiques du plan climat et biodiversité de Dijon Métropole.

L'implication de chaque acteur, à sa mesure et avec ses capacités, est indispensable pour réussir la transition et préserver la qualité de vie et la dynamique économique de notre métropole et des territoires voisins.

La métropole entend permettre cet engagement de chacun et le potentialiser en créant des liens, pour faire des uns une ressource ou une source d'inspiration pour les autres, pour soutenir les mutualisations, les partenariats, les coopérations...

Impulsé lors de l'élaboration du plan climat et biodiversité, cet axe majeur doit être consolidé et mis en œuvre grâce à l'appui des moyens humains, techniques et financiers de l'ADEME dans les années à venir.

L'ADEME Bourgogne-Franche-Comté accompagne les acteurs économiques et les collectivités locales à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique et ce, dans tous nos domaines : énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... Elle intervient dans l'élaboration d'outils et dans la diffusion de bonnes pratiques. Elle finance des projets en donnant accès à des subventions, de la recherche à la mise en œuvre. Elle mène ses missions en partenariat avec les acteurs du territoire, en particulier la Région, l'État, les collectivités et les acteurs socioprofessionnels.

Le partenariat permettra de renforcer l'articulation, la mise en visibilité et l'efficacité des différents dispositifs d'accompagnement au service de l'accélération de la transition climatique sur le territoire. Cette démarche pourra s'appuyer sur deux instances de gouvernance locale : le comité de suivi du plan et le contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité.

L'objectif est ici, au-delà du territoire métropolitain, que le partenariat entre l'ADEME Bourgogne Franche-Comté et la capitale régionale soutienne in fine la transition à l'échelle de l'aire urbaine, voire de l'échelle régionale, en lien avec les travaux portés par la COP Régionale.

L'acculturation et la sensibilisation

L'acculturation et la sensibilisation des habitants et des acteurs socio-économiques sont une brique indispensable pour parvenir à mobiliser les entreprises, les associations et le grand public. Des outils ont d'ores et déjà été créés de part et d'autres.

Cet objectif partagé par Dijon Métropole et l'ADEME a permis d'engager de premiers échanges autour de l'élaboration de l'exposition *Demain la vi(II)e* réalisée par Dijon Métropole et pour une partie inspirée des scénarios de l'ADEME à l'horizon 2050.

Un effort constant doit être mené pour qu'une culture commune de la transition s'installe et se diffuse.

L'expertise développée chez chacun des partenaires permettra de poursuivre cette dynamique engagée et de la renforcer. Le projet de création d'une Université populaire du climat et de la biodiversité, en lien avec les acteurs locaux de la recherche, va dans ce sens et pourra également bénéficier des travaux portés par l'ADEME au niveau national et local. Par ailleurs, le monde de la

culture, que l'ADEME Bourgogne Franche-Comté a déjà sollicité dans le cadre des outils de sensibilisation créés, a sans doute lui aussi un grand rôle à jouer sur le territoire métropolitain.

Enfin, Dijon Métropole accueillera les assises européennes de la transition énergétique avec l'ADEME en partenaire. Cet évènement, qui se déroulera au printemps 2026, sera un temps fort de sensibilisation et de partage pour et sur le territoire.

L'économie de la ressource

Derrière nos modes de vie, des modes de production et de distribution répondent à nos modes de consommation.

Ces cinquante dernières années, la consommation des ressources naturelles et des matières premières par l'homme a été multipliée par dix. Les matières utilisées pour produire les biens de consommation sont ainsi de plus en plus rares et leur fabrication implique l'émission de gaz à effet de serre.

La production et la consommation des biens et des services est un domaine clé du plan climat et biodiversité de Dijon Métropole. Dijon Métropole a ainsi choisi de prendre ses responsabilités pour agir à la fois sur ce que nous produisons mais aussi pour devenir des consommateurs responsables et ainsi réduire notre impact sur les ressources et les émissions de gaz à effet de serre.

De son côté, l'ADEME met ses expertises et compétences au service de la transition des territoires et entreprises vers une économie circulaire. Pour y parvenir, elle oriente, anime, partage la connaissance et accompagne les collectivités, entreprises et particuliers en prenant en compte l'impact environnemental des produits et de leurs déchets sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Elle intervient ainsi de manière transversale sur la quasi-totalité des piliers qui composent l'économie circulaire : la production durable, la consommation durable, l'alimentation durable, les achats durables, l'écoconception des produits, l'allongement de la durée d'usage des produits, la prévention, valorisation et gestion des déchets, etc.

Le partenariat avec l'ADEME est un atout pour renforcer la culture de la circularité afin de monter en puissance sur la prise en compte de cet enjeu au sein de la métropole et ainsi irriguer l'ensemble des politiques publiques, d'une part, et renforcer le maillage des actions engagées avec les entreprises, les industriels et les habitants, ainsi que favoriser leur visibilité.

La rénovation thermique

Entre 2010 et 2022, les émissions de gaz à effet du secteur résidentiel ont réduit de près de 40%. Pourtant, le défi de la rénovation énergétique des logements reste immense, notamment dans le privé, du point de vue des moyens financiers à mobiliser pour rénover le parc. Il l'est également du point de vue de l'évolution des pratiques et des usages à susciter. L'un ne peut aller sans l'autre. L'effet rebond est extrêmement présent dans ce domaine.

L'envolée des coûts de l'énergie en 2022, a fait prendre conscience à tous de la vulnérabilité de nos territoires face aux coûts de l'énergie.

Enfin, les politiques menées actuellement ne prennent pas en compte de la même manière les enjeux de réduction des consommations d'énergie et les enjeux d'économie de ressource qui pourtant ont impact du fait de leur raréfaction et de leur coût carbone.

L'ADEME a développé des expertises sur l'ensemble de ces enjeux : rénovation thermique, économie circulaire, précarité énergétique et publics vulnérables, etc.

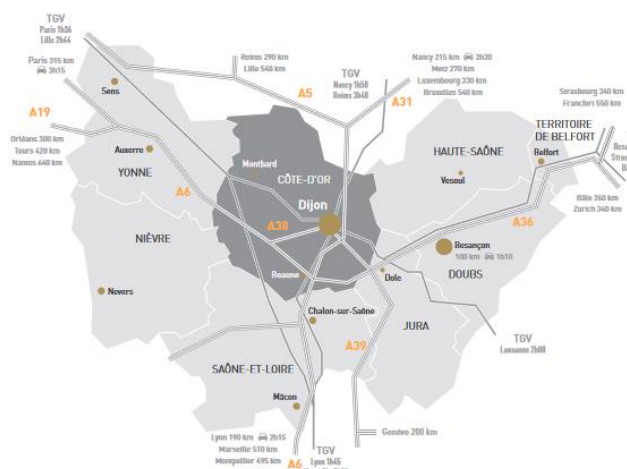
L'enjeu pour la métropole est d'avancer sur la réalisation de modélisations types d'interventions qui prennent pleinement en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales, afin de mieux équilibrer des objectifs de rénovation avec les enjeux liés au reste à charge, à la précarité énergétique, à l'impact sur les ressources et au ratio coût-atteinte des objectifs.

2. Description du territoire

1.1 Le territoire de Dijon métropole

1.1.1. Géographique, de population...

Dijon bénéficie d'une localisation stratégique, au centre d'un triangle Paris-Lyon-Strasbourg, à l'articulation de grands axes d'échanges à l'échelle nationale et européenne (Paris Méditerranée / axe Rhin-Rhône). Dijon est situé ainsi à 1h30 de Paris et à moins de 2 heures des principales agglomérations de l'Est de la France et des hubs aéroportuaires (Paris, Lyon, Genève, Bâle/Mulhouse). Cette accessibilité et cette proximité des grandes agglomérations sont un atout pour le développement économique et l'implantation d'entreprises extérieures, mais elles entraînent également des « flux sortants » notamment vers Paris et Lyon s'agissant des actifs des fonctions métropolitaines supérieures et des étudiants.



1.1.2. Administratif

Du District à la Métropole

Une coopération intercommunale en construction de 1976 à 2020 : le district, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine et le passage en métropole ont été les 4 étapes clés de la construction progressive du territoire de Dijon métropole qui fédère aujourd'hui 23 communes (représentant 256 758 habitants en 2020 (Source Insee)), dont la Ville de Dijon qui compte à elle seule 162 454 habitants (source Insee – populations légales millésimées 2020, en vigueur au 1^{er} janvier 2023).

Du District à la métropole : le District a vu le jour en 1976 sous l'impulsion de 5 communes, rapidement rejointes en 1978 par 3 autres communes. Il dispose à cette époque des compétences suivantes : gestion des bus, collecte des ordures ménagères. Il se dote ensuite d'un service logement et prend en charge la réalisation des deux grandes zones industrielles de l'époque (Longvic et Cap Nord). A mesure que le District élargi ses compétences telles que la gestion des sols, le crématorium, le cimetière intercommunal et le développement économique, il connaît une expansion géographique avec l'adhésion de nouvelles communes en 1999. Il compte alors 16 communes. Le 1^{er} janvier 2000, il devient une communauté d'agglomération, baptisée Comadi dans un premier temps, puis Grand Dijon finalement. De nouvelles communes rejoignent l'EPCI qui peut alors entreprendre une grande transformation en communauté urbaine en 2014 lorsqu'elle franchi la barre symbolique des 250 000 habitants.

Transformation en métropole :

La loi sur le statut de Paris et l'organisation métropolitaine, adoptée le 17 février 2017 par l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel le 1er mars, a autorisé le Grand Dijon à devenir une métropole. La Bourgogne-Franche-Comté, comme les 12 autres régions de France, est désormais dotée d'une métropole : irriguant l'ensemble du territoire régional, sa capitale accède à ce nouveau statut qui assoit son poids et son rayonnement.

Les 23 communes composant la métropole de Dijon :

Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fenay, Flavignerot, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-les-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-les-Dijon, Plombières-les-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-les-Dijon, Talant.

1.1.3. Socio-économique

Dijon Métropole dispose d'une gamme d'équipements structurants complète, liée notamment :

- à son statut de capitale administrative, avec un nombre important d'institutions et d'organismes représentant tous les niveaux du millefeuille territorial (services de l'Etat, de la région, du département, de la Métropole),
- à son pôle universitaire et de recherche. Dijon capte près de 60% des étudiants bourguignons et attire environ 3 200 étudiants d'aires urbaines extérieures (Paris, Lyon, Troyes, Chaumont) et autant d'étudiants étrangers, ainsi que 1550 enseignants-chercheurs. Si deux tiers des étudiants intègrent l'Université de Bourgogne, de nombreuses grandes écoles spécialisées complètent l'offre en formation,
- à ses équipements de santé, publics et privés, au rayonnement régional et dont la présence s'est renforcée récemment (le Pôle Santé Valmy en 2014, le «Bocage central» du CHU en 2015),
- à ses grands ensembles commerciaux, à fort rayon de chalandise, dont la vitalité est affirmée. Ils sont principalement constitués par la zone commerciale de Quetigny (le Grand Marché : 461M€ de

chiffre d'affaires (C.A.) annuel, en progression de 3% en 2015 ; la Toison d'Or : 330 M€ C.A., + 14% ; le pôle commercial Sud : 319 M€ C.A., +15%). Ces centres commerciaux périphériques viennent concurrencer l'offre commerciale du centre-ville, qui, si elle reste significative (255 M€ C.A.), marque un certain infléchissement (-10% en 2015),

- à ses équipements culturels, sportifs et événementiels, dont la gamme et les capacités sont en progression continue depuis les années 2000 : l'Auditorium en 1998, le Zénith en 2005, la rénovation du parc des expositions et des congrès en 2014 concernant des salles à grande capacité ; la revalorisation du complexe sportif de Saint-Apollinaire (ASPPT) depuis 2005, l'inauguration du stade d'athlétisme en 2006 et de la piscine olympique en 2010, la rénovation du stade Gaston Gérard et la requalification de la piscine du Carrousel s'agissant des grands équipements sportifs ; le Consortium en 2011, le FRAC Bourgogne en 2013 et la réouverture en juin 2019 du musée des Beaux-Arts complètement rénové s'agissant des principaux musées.

La réalisation de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin sur l'ancien site de l'hôpital général, inaugurée au printemps 2022, dont l'objectif est de renforcer à la fois l'offre culturelle, commerciale et événementielle et pour laquelle de nombreuses retombées économiques sont attendues, notamment pour le secteur du tourisme, va « donner corps » aux labels UNESCO dont bénéficie le territoire.

Les localisations de ses grands équipements structurent l'armature du territoire autour de grandes polarités à « vocation métropolitaine » :

- le centre-ville de Dijon, commercial et culturel, ceinturé d'équipements institutionnels et d'enseignement (grandes écoles, lycées) dont la portée s'élargit sous l'impulsion de nouveaux projets (hier le secteur Clemenceau, demain la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin),

- des pôles à l'interface entre la rocade et « la ville du tram », situés à l'entrée Nord (Zénith, Toison d'Or, Valmy) et Est (la frange des grands équipements, étendus au-delà des portes de Mirande), associant tous deux des projets de développement économique des secteurs tertiaires et de l'innovation.

1.1.4. Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique

Depuis 2001 Dijon est engagée dans une politique de développement durable ambitieuse.

Plusieurs décisions décisives ont été prises au début des années 2000 et dont on mesure aujourd'hui la pertinence au regard des enjeux climatiques et de biodiversité. Elles concernent en particulier, la rénovation poussée de la station d'épuration de Longvic, l'usine de valorisation énergétique, le développement du réseau de chaleur... et un peu plus tard la création de deux lignes de tramway de façon simultanée, la piétonisation du centre-ville, la méthanisation, la stratégie alimentaire, la politique hydrogène ...

La Ville de Dijon et Dijon métropole se sont engagées dès 2008 à faire de Dijon une référence écologique. Pour atteindre cet objectif, elles se sont lancées chacune dans la réalisation d'un plan climat énergie territorial exemplaire dès 2010, devançant ainsi les obligations réglementaires et s'engageant déjà à respecter les objectifs fixés par l'Union Européenne des 3x20 (d'ici à 2020, l'Union Européenne fait obligation aux pays membres de réduire de 20% les émissions de GES, d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique et de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie) afin de s'inscrire dans les objectifs du facteur 4 la division par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

La Ville de Dijon a obtenu le label Cit'ergie en 2013 et Dijon métropole en 2014.



En Juin 2017, Dijon métropole, conformément à la Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, s'est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Depuis 2012, le fort processus de mutualisation interne de la plupart des services de la Ville de Dijon avec ceux de Dijon métropole, ainsi que des agents, motivé par la prise de compétences nouvelles mais également par un souci d'efficacité et d'optimisation des moyens, a permis d'initier une démarche de labellisation Cit'ergie commune Ville de Dijon/Dijon métropole.

C'est ainsi que la Commission Nationale du Label Cit'ergie, réunie au mois de novembre 2019, a accordé le label Cit'ergie à la Ville de Dijon et Dijon métropole avec un résultat de 63,1%.

Parallèlement, le plan biodiversité, initié en 2014, est devenu un outil pluridimensionnel en faveur de la biodiversité à Dijon et dans la Métropole.

Il vise à développer la connaissance sur la biodiversité urbaine, sa prise en compte par tous les acteurs et le développement d'actions citoyennes. Coordonné par le Jardin des sciences et Biodiversité, ce dernier s'appuie sur une approche transversale via la mise en réseau des services de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole concernés par la problématique. De nombreux partenaires extérieurs entrent également dans cette dynamique.

Ce plan biodiversité s'articule autour de trois grands axes :

- **un volet « connaissance et partage des enjeux biodiversité »** par la mise en œuvre et l'animation de programmes de recherche et d'expertises naturalistes sur le territoire,
- **un volet « aménagement et gestion du territoire »** avec la promotion de la biodiversité sauvage et cultivée de l'hyper centre aux zones périurbaines, dans le cadre notamment de la présence du végétal en ville au cœur des grandes opérations de structuration de la collectivité (opérations d'urbanisme, espaces verts, tramway, agriculture périurbaine et développement du vignoble, cité internationale de la gastronomie et du vin,
- **un volet « accompagnement et développement de la mobilisation citoyenne »** sous toutes ses formes (réseau de jardins partagés et familiaux, projets de sciences participatives, médiations, plantations citoyennes, projets "nature en ville" dans les commissions de quartiers...) pour essaimer les bonnes pratiques au plus près des habitants.

Dijon a également été finaliste du Concours Capitale Verte Européenne 2022, elle compte parmi les 8 villes françaises retenues dans le cadre du programme européen « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes à l'horizon 2030 » et des deux villes françaises, avec Nantes, engagées dans le programme « Ville pilote »

La spécificité de Dijon est sans doute de porter une politique globale, systémique, qui donne une large place à la concertation, à la coopération et à la participation citoyenne.

1.1.5 Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles de Dijon Métropole

Les compétences de Dijon métropole

Les compétences qui permettent à Dijon métropole d'œuvrer pour un territoire attractif et doux à vivre pour ses habitants :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- actions de développement économique

- construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipement, de réseaux d'équipement ou d'établissements culturels, socioculturels, socio- éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain
- actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager
- constitution de réserves foncières
- organisation de la mobilité
- création, aménagement et entretien de voirie
- signalisation
- parcs et aires de stationnement
- plan de déplacements urbains
- participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain
- établissement d'exploitation
- acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- programme local de l'habitat
- politique du logement
- aides financières au logement social
- actions en faveur du logement social
- actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- eau et assainissement
- création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires
- abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national
- services d'incendie et de secours

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- lutte contre la pollution de l'air
- lutte contre les nuisances sonores
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- contribution à la transition énergétique
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
- concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz

- création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques
- élaboration et adoption du plan

7° Autres Compétences :

La Métropole exerce également les autres compétences suivantes, acquises par l'établissement public de coopération intercommunal avant sa transformation :

- création et gestion d'un service public de fourrière de véhicules
- exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres
- octrois de subventions d'équipements ou de fonctionnement aux établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel
- création et gestion de fourrière pour chiens dangereux
- offre de prestations accessoires aux producteurs et aux détenteurs de déchets d'activités de soins
- acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit de tout bien permettant la réalisation de la « ceinture verte »
- constitution en centrale d'achats

Compétences transférées du Conseil départemental de la Côte-d'Or vers Dijon métropole

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a arrêté le transfert de compétences entre le Conseil départemental de la Côte-d'Or et Dijon-Métropole. Cet arrêté fixe le périmètre des compétences, ainsi que les moyens humains, financiers et matériels transférés au 1^{er} janvier 2020. Conformément à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil départemental de la Côte-d'Or transfère les huit groupes de compétences suivants à Dijon métropole :

1. l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;
2. les missions confiées au service public départemental d'action sociale destinées à aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ;
3. l'adoption, l'adaptation et la mise en œuvre du programme départemental d'insertion ;
4. l'aide aux jeunes en difficulté ;
5. les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
6. des compétences liées aux personnes âgées et à l'action sociale, à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale ;
7. des compétences liées au tourisme, la culture et la construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport ;
8. la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires.

Ainsi, Dijon métropole exerce ces compétences sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

1.1.6 Eléments ou diagnostics territoriaux existants

A / Un 1^{er} projet de territoire :

A travers ses orientations stratégiques et un plan d'actions comportant pas moins de 70 propositions, le projet métropolitain, adopté le 30 novembre 2017 par les élus du conseil de Dijon métropole est porteur d'une grande ambition.

En devenant l'une des 22 métropoles françaises, la capitale régionale, en pleine responsabilité, a changé de statut et de registre : elle n'est plus seulement une agglomération centrale, elle est devenue une entité urbaine qui rayonne. Tout en s'ouvrant aux territoires qui l'entourent pour construire des alliances, avec les territoires ruraux et avec les principales villes de Bourgogne-Franche-Comté, car son rayonnement et son attractivité doivent irriguer les territoires qui lui sont proches.

Le nouveau projet de territoire 2022 - 2030 :

Le projet métropolitain porte une attention toute particulière à la transition écologique du territoire. Il est décliné en 3 axes stratégiques et un plan d'actions de 7 priorités structurantes. et s'est traduit par la création au 1er semestre 2023 d'une Direction Générale Déléguée à la Transition Climatique au sein des services de la collectivité.

Les 3 orientations transversales du projet métropolitain sont les suivantes :

La Métropole ancrée dans son territoire

Cette ambition s'appuie sur le développement des filières d'excellence telles que l'agroalimentaire, la santé, les énergies renouvelables, le numérique ou encore le tourisme, afin de poursuivre leur développement, renforcer cette dynamique d'attractivité en associant l'ensemble des acteurs locaux, tout en assurant un bénéfice direct aux habitants de Dijon.

La Métropole des Transitions

Dijon métropole réaffirme ses ambitions en matière de développement durable pour affronter les défis environnementaux du 21ème siècle en structurant l'ensemble de son projet métropolitain autour de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique.

Convaincue que la transition est l'opportunité d'aller vers une vie collective plus harmonieuse tout en rendant soutenable par chacun les orientations permettant de protéger la planète et les populations y compris les plus fragiles, la métropole entend s'inscrire dans les récentes recommandations scientifiques des derniers rapports du GIEC publiés le 4 avril 2022 et le 20 mars 2023 et consacré aux solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces préconisations ont pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré ainsi qu'il en a été conclu dans l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015.

La Métropole de la Proximité

Attentive à l'ensemble de ses habitants et désireuse de créer une communauté de destins entre toutes les communes-membres, Dijon métropole développe une politique de proximité avec l'ensemble de ses citoyens et des forces vives de son territoire en s'appuyant sur :

- des services publics de qualité et toujours plus performants, comme les transports, la gestion de la ressource en eau, la collecte des déchets ménagers, les équipements sportifs et culturels, les services de propreté ou encore les actions de solidarités,
- la mise en place d'outils de participation citoyenne, comme le Conseil de développement ou encore l'installation de points d'accès aux droits ,
- le développement de coopérations et d'alliances territoriales,
- une articulation adaptée entre échelon communal et métropolitain, afin de mieux faire comprendre la répartition des compétences de chacun.,
- une meilleure lisibilité des projets et politiques publiques portés par Dijon métropole vis-à-vis des habitants, en mettant plus en lumière ce qui concerne directement leur vie quotidienne.

Le projet de territoire de 2022 – 2030 de Dijon métropole a été décliné en un plan décliné en 7 priorités structurantes :

1 - La transition écologique et la cohésion territoriale

Reconnue pour son excellence environnementale, Dijon métropole entend amplifier ses politiques publiques en faveur de la transition écologique tout en valorisant son attractivité, en impulsant et en soutenant l'innovation au service de la transition écologique et du bien-être de chacun. La reconnaissance par l'Union européenne de ces acquis à travers la sélection de Dijon métropole dans le programme « **100 villes neutres climatiquement et intelligentes** » est un point d'appui fort, d'autant que notre métropole devient « **Ville pilote de la transition écologique en Europe** » et bénéficie donc d'un soutien particulier pour innover et expérimenter des projets ou des démarches permettant d'atteindre la neutralité carbone.

Cette première priorité se traduit en particulier par une ambition particulière portée sur les sujets suivants :

- Lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble des communes de Métropole avant 2050 grâce notamment à la réalisation d'un **Plan Climat – Air – Énergie Territorial ambitieux (PCAET)**, la **mise en œuvre du projet pilote RESPONSE** et de sa répliquabilité pour d'autres territoires, le développement de l'écosystème Hydrogène vert et le développement des flottes de bus et de bennes à ordures ménagères décarbonées.
- Accélérer la transition énergétique du territoire métropolitain et construire un mix énergétique local, bouclier contre la volatilité des prix de l'énergie afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants de la métropole : la métropole amplifiera ses projets en matière d'efficacité et de sobriété énergétique en promouvant l'hydrogène, en cherchant à accélérer - avec l'Etat et la Région – la rénovation énergétique des logements, en poursuivant le développement des réseaux de chaleur sur les sites pertinent et en adaptant sa stratégie d'achat et d'autoconsommation.
- Amplifier les stratégies métropolitaines de mobilité durable : faciliter la compréhension sur la complémentarité des modes de déplacements, favoriser les mobilités actives et développer les mobilités solidaires seront les axes forts de la mobilité de demain au sein de la métropole dijonnaise, grâce notamment au déploiement d'un plan vélo 2023-2030 particulièrement ambitieux.
- Adapter le territoire au changement climatique : par une politique d'urbanisme et d'aménagement visant à désimperméabiliser les sols, par une stratégie de végétalisation et de gestion des forêts et du patrimoine arboré, la métropole amplifiera la préservation des ressources naturelles : eau, sols, biodiversité, air. La création de nouveaux écoquartiers et le développement de grands réservoirs de biodiversité contribueront également à cette stratégie volontariste et concrète d'un territoire mobilisé dans cet objectif planétaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Offrir aux entreprises un cadre de développement économique réactif et attractif, notamment dans le domaine de la transition énergétique et numérique : la métropole s'engagera auprès des entreprises pour construire un cadre global apte à faciliter les engagements écoresponsables et révéler un fort potentiel d'économie énergétique et un levier important d'une transformation progressive du modèle économique vers une économie décarbonée.
- Porter une stratégie de transition alimentaire à l'échelle du bassin de vie : Afin de se diriger vers un modèle systémique de meilleure utilisation et de régulation des ressources naturelles d'une part, et d'une consommation plus juste et de qualité d'autre part, la métropole entend relocaliser les approvisionnements de la restauration scolaire, et plus largement les projets agricoles et les projets de production, de transformation, de distribution et de consommation, afin de développer une stratégie générale du « manger sain pour tous ». Au travers de son projet « Dijon, Alimentation durable 2030 » et de la marque fédératrice ProDij, soutenus par l'État au titre du dispositif « Territoire d'innovation », la métropole entend agir à toutes les étapes de la chaîne de valeur pour tendre vers un système

alimentaire local plus vertueux, car c'est l'évolution des comportements alimentaires de tout un territoire qui conditionne la réussite de la transition alimentaire. Par ailleurs, la création de la légumerie métropolitaine est emblématique de la volonté de la métropole d'agir concrètement en faveur de la relocalisation des filières d'approvisionnement des cuisines centrales du territoire qui représentent plus de 15 millions de repas produits chaque année.

- Préserver l'or bleu : Dijon métropole, aujourd'hui compétente pour la gestion de l'eau, a développé une conscience aiguë du caractère précieux de la ressource en eau : elle fut la deuxième ville en Europe après Rome à disposer d'un réseau d'adduction d'eau potable, mis en service en 1841 et qui vit le jour 15 ans avant celui de Paris grâce à l'ingénieur dijonnais Henry Darcy. Elle a consacré le principe de partage et de protection de cette ressource, patrimoine commun de la Nation (article 1 de la Loi du 3 Janvier 1992) et base de son engagement depuis de nombreuses générations, en officialisant le 22 mars dernier à Poncey-Lès-Athée « La Charte de protection et de partage de l'eau de Dijon métropole ». En effet, le partage de l'eau entre Dijon et les territoires avoisinants ses installations a été établi au travers de conventions, dans le respect des besoins de chacun. Cette volonté a traversé les époques et les municipalités, sans que ce principe basé sur un prix juste et équitable ne soit jamais remis en cause.

Dijon métropole entend faire perdurer sa politique de solidarité territoriale en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures, enjeu primordial de préservation, de développement et d'équité.

Dijon métropole, malgré des épisodes de sécheresse de plus en plus récurrents, assure aujourd'hui l'alimentation en eau potable de 300 000 habitants dont ceux de 42 communes du département (convention de fourniture en gros). Alors que la population de la métropole et des 42 communes ainsi desservies hors territoire métropolitain a augmenté de 25 000 habitants entre 2005 et 2021, le volume d'eau prélevé au milieu naturel pour l'alimentation en eau potable a diminué, passant de 25 à 19,8 millions de mètres cubes par an). La réduction des fuites sur le réseau, ainsi que les efforts des usagers, particuliers et entreprises, expliquent cette baisse qu'il faut continuer d'amplifier.

2 - Renforcer notre identité à la fois urbaine et rurale pour dynamiser l'attractivité de notre territoire

Le projet métropolitain développera les atouts complémentaires d'une cité où il fait bon vivre, composée d'espaces naturels, agricoles et viticoles qui en font la fierté et vise à :

- Renforcer l'identité dijonnaise autour de la culture et du patrimoine
- Poursuivre l'amélioration de l'équilibre des fonctions urbaines sur chaque partie du territoire : emploi, habitation, espaces verts, services
- Poursuivre la stratégie ambitieuse d'un urbanisme maîtrisé afin de rendre la ville accessible à tous et de permettre une meilleure répartition du logement social
- Favoriser la coopération avec les territoires voisins et la mise en valeur des ressources humaines, patrimoniales, naturelles, économiques, universitaires
- Développer et promouvoir les atouts oenogastronomiques, culturels, patrimoniaux, naturels et sportifs du territoire. Dijon développe en particulier son identité de métropole viticole. Une ambition qui s'appuie sur la reconquête du vignoble du Dijonnais (plantation de quelque de 100 hectares de vignes en AOC Bourgogne sur des parcelles historiquement identifiées en AOC Bourgogne, demande parallèle auprès de l'INAO la reconnaissance d'une Dénomination Géographique Complémentaire « Bourgogne Dijon », en convergence avec les dynamiques impulsées par la Cite Internationale de la Gastronomie et du Vin et l'installation à Dijon du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin.

3 - Développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file

Le développement économique est une priorité pour favoriser la création d'emplois et de valeur sur le

territoire métropolitain et accroître son attractivité, tout en préservant la qualité de vie et le bien-être. Si Dijon métropole est devenue un territoire attractif dans le concert des grandes métropoles, il lui faut poursuivre le développement de son offre de services pour encore mieux répondre aux attentes des investisseurs et des talents attirés.

Dijon métropole entend également jouer son rôle dans l'accompagnement des mutations économiques liées à la transition écologique.

4 - Dijon Métropole, promoteur des alliances territoriales

Le projet métropolitain ambitionne de renforcer les liens et la coopération avec les territoires environnants. La réalisation en 2020 d'un premier document intitulé « Atlas des territoires » constitue une base précieuse d'échanges sur ces enjeux. La concertation qu'il est également proposé d'ouvrir avec les EPCI voisins doit permettre de renforcer nos coopérations dans un avenir qui nous lie nécessairement à ces territoires, en valorisant l'harmonie coteaux-ville-plaine afin de structurer les rapports territoriaux. La métropole viticole et des Climats prend alors toute sa place au sein d'une stratégie interterritoriale. La métropole continuera de miser sur la continuité et l'interdépendance des territoires et de faire des alliances territoriales une source de solidarités dans une stratégie gagnant-gagnant qui s'appuiera sur :

- la valorisation de l'harmonie coteaux-ville-plaine
- la première phase d'établissement d'un « Atlas des territoires » qui sera poursuivie pour faire émerger des sujets solides de coopération afin de construire l'offre métropolitaine et identifier les services apportés réciproquement entre territoires voisins
- le développement des stratégies communes autour des objectifs de transition écologique, avec notamment la création d'une Zone à Faible Emission Mobilité (ZFE-m), la coopération autour de la filière bois et biomasse, ainsi que le projet alimentaire territorial
- le partage et la coordination des interventions de la métropole au service de tous,
- la création de nouvelles coopérations entre communes membres avec notamment le nouveau schéma de mutualisation, les projets culturels, de mobilités, de tri des déchets et gestion de la ressource en eau.

5 - Innovation et mouvement : pour imaginer la métropole de demain

Tout en continuant de construire afin de garantir un logement digne et pour tous, la ville de manière raisonnée, notamment au travers des derniers quartiers à restructurer, la Métropole approfondira son soutien à l'innovation se positionne-t-elle avec volontarisme comme un terrain d'expérimentation et de déploiement de solutions innovantes à l'appui d'une démarche d'open innovation, de co-construction avec les entreprises autour de démonstrateurs, mais également de programmes d'investissement, la Data et l'Open Data étant les facteurs clé de succès de sa réflexion sur la mixité des fonctions urbaines sur chacun des quartiers et des secteurs du territoire. Dans ce cadre, le projet métropolitain prévoit de :

- Vise un équilibre entre grands projets métropolitains et la valorisation de notre territoire autour de son accessibilité, du bien vivre et du bien-être, grâce à une stratégie de la qualité de l'habitat et des logements, la végétalisation d'espaces publics et privés, ou encore l'organisation des livraisons en centre-ville en développant la logistique urbaine du dernier kilomètre.
- Approfondit les coopérations avec l'enseignement supérieur pour favoriser un écosystème de recherche et d'innovation, en s'engageant toujours plus aux côtés de l'Université, et en développant la co-construction de projets autour de la vigne et du vin, le climat urbain, les biotechnologies, l'agriculture raisonnée, les nouveaux matériaux, ou encore l'intelligence artificielle.
- Entend créer une identité métropolitaine pour une meilleure appropriation des citoyens et renforcer le sentiment d'appartenance à un destin commun
- Continuera de déployer ON DIJON afin de le consolider comme un outil majeur de proximité et

de services aux citoyens, dans le respect des engagements éthiques et de la vie privée

- Affirmer une métropole du « Care » en développant les coopérations, le partage de ressources ou encore les réseaux en redoublant d'innovations pour un service de qualité pour tous

6 - La Métropole sociale et solidaire

En choisissant d'intégrer l'ensemble des compétences départementales visées par la loi, Dijon métropole a exprimé sa volonté de renforcer son rôle de « métropole du quotidien ». Agir en direction des plus fragiles, prévenir les difficultés, permettre un égal accès de ses services à tous, accompagner l'accès aux droits, tels sont les objectifs de la politique sociale et solidaire que Dijon métropole souhaite amplifier, en entraînant avec elle l'ensemble des acteurs locaux impliqués. Les objectifs de solidarité énoncés dans le projet métropolitain en traverseront toutes les politiques publiques, en réinterrogeant leur capacité à s'adresser à tous, et à résoudre les difficultés des plus fragiles à vivre une vie équilibrée et intégrée.

Consciente que le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité sont spontanément source d'accroissement des inégalités, la collectivité entend mobiliser ces compétences nouvelles pour conjurer cette réalité et faire de la transition écologique, au contraire, un support de réduction des inégalités sociales.

7 - Pour une gouvernance fédératrice

Le projet métropolitain réaffirme la volonté de l'exécutif d'entraîner et de soutenir toutes les forces vives économiques, sociales et culturelles du territoire, extrêmement engagées et actives. Il pose les bases d'une nouvelle gouvernance entre métropole, partenaires, acteurs locaux, habitants, usagers et utilisateurs externes, pour améliorer la qualité de service rendu à chacun, en associant les habitants aux réflexions du Conseil de Développement, en intégrant l'évaluation des politiques publiques par le biais d'un Observatoire métropolitain chargé de recueillir et de mesurer les impacts des politiques publiques et leurs retombées sur la vie des habitants ainsi que sur le suivi d'indicateurs internationaux de développement durable, notamment au regard des 17 objectifs de développement durable adoptés en septembre 2015.

B/ Le PLUi-HD, un nouvel outil au service des politiques conduites par la Métropole

C'est dans le cadre de l'évolution du contexte institutionnel avec sa transformation en Communauté urbaine mais aussi réglementaire, que le Grand Dijon, devenu seule autorité compétente en matière de planification urbaine, a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et délibéré sur les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres.

Réelle opportunité pour le développement de l'agglomération, le PLUi-HD s'inscrivait alors dans les réflexions conduites par la Communauté urbaine pour le projet de territoire visant à construire et garantir un territoire encore plus dynamique, plus rayonnant, plus attractif, plus solidaire et à haute qualité de vie en répondant pleinement aux enjeux d'un développement équilibré, sobre et durable. La Communauté Urbaine est devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, le PLUi-HD accompagne ce changement de statut. Il est ainsi à considérer comme un véritable outil au service de la mise en œuvre du projet métropolitain approuvé par délibération en date du 30 novembre 2017 et des différents dispositifs de contractualisation.



Vers une action publique plus simple et plus efficace

Jusqu'à aujourd'hui, les règles d'urbanisme faisaient l'objet de 24 plans locaux d'urbanisme communaux distincts. Avec le PLUi-HD, elles sont traduites dans un seul document, permettant de donner plus de cohérence à l'action publique. Ce document unique apporte d'une part, des réponses communes sur l'aménagement et le développement du territoire métropolitain et d'autre part, sur la préservation et la mise en valeur de l'environnement, des secteurs agricoles et forestiers, mais aussi sur la localisation des entreprises, des commerces, des services et des opérations d'habitat majeures.

Le PLUi-HD est un document « 3 en 1 » qui associe 3 documents d'aménagement du territoire :

- le PLU (plan local d'urbanisme) qui guide l'évolution du territoire en matière d'urbanisme et fixe les règles qui s'appliquent aux projets de construction et d'aménagement.
- le PLH (programme local de l'habitat) qui définit la stratégie en matière d'habitat pour répondre aux besoins des habitants, tant en accession qu'en location et détermine un programme d'actions.
- le PDU (plan de déplacements urbains) qui planifie la mobilité et comporte des actions en matière d'organisation du transport des personnes et des marchandises - tous modes confondus - mais aussi de la circulation et du stationnement.

Il promeut également le développement de modes doux et alternatifs à l'automobile.

Les objectifs poursuivis par le PLUi-HD pour répondre aux enjeux économiques, démographiques, sociaux, environnementaux et énergétiques, sont regroupés en 4 grandes thématiques :

- une métropole qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la capitale régionale et du territoire à une plus large échelle.
- une métropole qui contribue à la dynamique territoriale et résidentielle, favorisant la mixité sociale et générationnelle et la diversité fonctionnelle.
- une métropole qui privilégie le renouvellement urbain alliant innovation, mise en valeur des paysages et préservation du patrimoine.
- une métropole respectueuse des grands enjeux environnementaux et du développement durable.

Les principes fondateurs du PLUi-HD

• Structurer le territoire de la Métropole à travers une armature urbaine efficace et le renforcement des centralités, dans une logique de complémentarité afin d'irriguer au mieux ses différents espaces par une offre de services au plus proche des lieux de vie des habitants. Ainsi, Dijon, ville-centre et cœur de la Métropole, est nécessairement au 1er plan du dispositif. Elle peut s'appuyer sur des communes de 1ère couronne qui structurent l'agglomération par leur poids en emploi, en population et la présence d'une gamme diversifiée d'équipements. Au sein de ces communes de 1ère couronne, Chenôve, Chevigny- Saint- Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant sont des pôles urbains, relais de l'organisation multipolaire du territoire. Des centralités de proximité que sont les bourgs, les centres anciens et les grands quartiers équipés, complètent cette armature et sont autant de points de repère qui animent le fonctionnement du quotidien et de la proximité, notamment au niveau de chaque commune. Le PLUi-HD entend conforter la ville des courtes distances, des proximités et des solidarités et repose ainsi sur une armature urbaine efficace et en réseau, renforçant les échelles de proximité et d'accès à tous les niveaux de services et à toutes les commodités.

- Atteindre 270 000 habitants en 2030, soit un taux de croissance annuel moyen ambitieux mais réaliste de 0,5 %, identique au dernier recensement de l'INSEE (2011-2016).
 - Construire plus de 15 000 logements dont environ 1 000 par mobilisation du parc existant en confortant le rôle de la ville- centre, Dijon, qui assumera environ 60 % de l'offre nouvelle en logement.
 - Favoriser la création de logements dans des sites de projet identifiés et calibrés par commune, sous forme d'opérations d'ensemble ; encadrer ainsi la production nouvelle dans le tissu urbain diffus.
 - Poursuivre le développement d'une offre de logements pour tous, à chaque étape de la vie afin de contribuer à la mixité sociale et générationnelle :
- une répartition équilibrée de l'habitat à loyer modéré

- un renforcement de l'offre d'accèsion abordable notamment pour les primo-accédants afin de fidéliser les familles, jeunes ménages et actifs. Ce qui se traduit par un objectif de 50 % des nouveaux logements en logements abordables (location ou acquisition).
- Privilégier une stratégie de renouvellement urbain : 80 % des logements programmés sont répartis dans le cœur et les pôles urbains métropolitains, là où l'offre d'emploi, de services et de transports en commun est la plus forte. De plus, 1/3 des logements programmés sont situés à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de tramway.
- Réduire ainsi la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers d'environ 30 % par rapport à la période 2010-2020. Ce ne sont pas moins de 346 hectares de zones à urbaniser affichés dans les PLU communaux qui sont désormais classés pour les 10 prochaines années, en zone agricole ou naturelle au PLUi-HD.
- Réserver une enveloppe foncière de seulement 20 hectares pour les nouvelles extensions résidentielles, affirmant l'identité agricole, viticole et gastronomique du territoire, mettant en valeur la filière d'excellence dédiée à l'alimentation de demain dans un objectif d'autosuffisance alimentaire.
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la capitale régionale et du territoire à une plus large échelle. Ainsi à la sélection des sites de projet à vocation d'habitat s'ajoutent des secteurs stratégiques de développement économique pour favoriser l'accueil des entreprises et la mise en œuvre de projets à fort rayonnement métropolitain. Sur une surface totale dédiée de 259 hectares, ces sites de projet économiques concernent pour 175 hectares les zones d'activités de l'EcoParc Dijon-Bourgogne (123 hectares) et Beauregard (51,5 hectares) en cours de finalisation et non remis en cause au sein du document de planification mais également les extensions au Nord de Valmy (17 hectares), du secteur « Nord Piscine » (12 hectares), de la zone Agronov (9,5 hectares), de la zone Excellence 2000 (24,5 hectares) ; sans oublier l'extension mesurée de la zone des Cortots (7,75 hectares) et de la zone artisanale de la Rente du Bassin (4,5 hectares) en veillant à leur intégration paysagère et aux éventuels conflits d'usage avec les secteurs résidentiels.
- Intégrer systématiquement l'approche environnementale au mode de développement choisi : coproduction de la ville avec la nature, politique de transition écologique, gestion optimisée des ressources naturelles, de la qualité du cadre de vie et de la santé des habitants.

C / Habitat : programmation 2021-2025 (Habitat à loyer modéré – éco réhabilitation)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences :

- l'énergie à l'appui de ses deux réseaux de chaleur urbain bio-sourcés, de ses projets de centrale photovoltaïque, de méthanisation mais également du développement de la filière hydrogène ;
- la mobilité avec ses deux lignes de tramway, son réseau de bus hybrides performants et le renforcement de ses itinéraires cyclables et modes doux,
- mais également dans le cadre de la politique métropolitaine de l'habitat dont la feuille de route 2020-2030 a été adoptée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-HD.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

En construction, la Métropole a travaillé avec les maîtres d'ouvrage publics et privés pour généraliser dès 2010 les Bâtiments Basse Consommation (BBC). A ce jour, sortent de terre les premières opérations labellisées Énergie positive Bas Carbone (E+ C-) préfigurant la future réglementation environnementale nationale (RE 2020).

S'agissant de la rénovation, la Métropole entend également poursuivre son soutien à la mutation du parc aux standards d'habitabilité, de confort, de sobriété énergétique et de qualité environnementale. L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens.

Concernant les logements privés, Dijon métropole s'est doté en 2016 d'un service baptisé «Rénovéco». Ce service dédié, qui s'appuie sur un accueil désormais unique labellisé Espace Conseil FAIRE depuis 2020, accompagne tous les porteurs de projet, propriétaires de maisons individuelles et copropriétaires en habitat collectif, et quels que soient leurs niveaux de ressources, dans la définition et la réalisation de leurs travaux. Les professionnels intervenant à chaque étape des projets sont parallèlement mobilisés afin de faire converger leurs offres de service avec les besoins tant quantitatifs que qualitatifs émergeant à l'échelle de notre territoire.

S'agissant de l'habitat à loyer modéré, en matière d'éco-réhabilitation aux objectifs du Bâtiment Basse Consommation (BBC), les programmations 2010-2014 et 2015-2020 ont soutenu 94 opérations représentant 4000 logements. A été mobilisé par Dijon métropole, un montant total de 9,8 millions d'euros de subventions représentant en moyenne 11 % des coûts prévisionnels. Cette dynamique, soutenue également par la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Europe (FEDER 2014-2020 axe 5), aura ainsi généré près de 85 millions d'euros de travaux (en moyenne 21 900 € par logement)

Les bailleurs sociaux se sont inscrits dans les dispositifs :

- CDC Habitat social : 16 opérations - 964 logements (24,09%)
- Grand Dijon Habitat : 24 opérations - 1 687 logements (42,15%)
- Habellis : 36 opérations - 570 logements (14,24%)
- Orvitis : 18 opérations - 781 logements (19,52%)

A hauteur de 2 961 logements (74% de l'ensemble de la programmation), les opérations ont concerné des ensembles locatifs situés au sein des quartiers relevant de la Politique de la Ville :

Le Mail à Chenôve – 344 logements ;
Fontaine d'Ouche – 1 119 logements,
Grésilles – 501 logements et Stalingrad - 40 logements à Dijon ;
Le Centre-ville à Quetigny – 222 logements ;
Le Belvédère à Talant – 735 logements.

La programmation de la période quinquennale à venir est en cours de consolidation avec les bailleurs en partenariat avec la Région et en lien notamment avec la future génération des fonds européens (FEDER) et les autres financeurs (Banque des Territoires, Action Logement, ...).

Cette programmation prévisionnelle porte sur l'éco-rénovation, a minima de niveau BBC, d'une quarantaine d'ensembles locatifs représentant près de 4 000 logements. 9 opérations s'inscrivent dans les projets de renouvellement urbain des quartiers Le Mail à Chenôve pour un total de 1 336 logements (5 opérations – 376 logements) et Fontaine d'Ouche à Dijon (4 opérations – 960 logements).

Dans la suite des deux premières programmations, Dijon métropole va maintenir son soutien financier à hauteur de 2 000 € par logement en ciblant toutefois les opérations de rénovation « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) les plus performantes relevant d'une étiquette A ou B après travaux (consommation en énergie primaire inférieure à 90 kwh/m²/an).

D / Transition alimentaire : ProDij – une ambition stratégie de transition alimentaire pour Dijon métropole

Mieux manger – mieux produire



Dijon métropole porte une stratégie de transition alimentaire particulièrement ambitieuse. La capitale régionale possède tous les atouts pour déployer un projet susceptible de faire école, ailleurs en France, en Europe et dans le monde. Tout d'abord parce qu'il s'y trouve toutes les compétences requises et que les femmes et les hommes sont, comme toujours, les clés de cette réussite.

Avec des entreprises, grandes et petites, des laboratoires publics et privés, une université et des grandes écoles, nous disposons, sur le territoire de Dijon métropole, d'un écosystème exceptionnel, structuré et organisé autour d'un pôle de compétitivité, d'unités mixtes de recherche, de sites fléchés vers la production, la recherche et la formation en agroalimentation. Dijon métropole a la légitimité pour porter une stratégie globale dont les enjeux sont à la fois environnementaux, sociaux et économiques : c'est une agglomération à taille humaine où les acteurs se connaissent bien, c'est un territoire urbain connecté au milieu rural qui l'entoure, c'est enfin une culture ancrée et affirmée du bien manger et du goût.

L'objectif est bien d'impulser une nouvelle dynamique territoriale alimentaire, durable, accessible, profitant davantage à la fois au producteur et au consommateur. L'alimentation des consommateurs est principalement assurée par des acteurs privés mais elle touche à des sujets sur lesquels la métropole dijonnaise joue un rôle essentiel.

Cela fait référence à :

- L'environnement, avec des préoccupations fortes sur l'eau, la biodiversité, les sols, la qualité de l'air, au développement économique, avec la nécessité de soutenir les entreprises, de les accompagner dans leurs projets créateurs de richesse et d'emploi.
- La dimension sociale, essentielle : l'alimentation de demain sera saine et durable mais n'aura de sens que si elle est accessible à toutes et à tous. Il ne peut y avoir une alimentation à deux vitesses.
- L'enjeu du rayonnement et de l'attractivité de la métropole est étroitement lié à la réussite de sa stratégie de transition alimentaire, à l'heure où beaucoup de nos concitoyens choisissent leur lieu de vie plus qu'ils ne le subissent.

Le territoire du projet, une association inédite de territoires urbains et ruraux

Dijon métropole poursuit comme objectif de démontrer que l'évolution vers un système alimentaire durable est une opportunité de transformation d'un territoire, d'un point de vue tant environnemental, économique que social et souhaite fédérer le plus grand nombre d'acteurs publics, privés, académiques, industriels, d'habitants et associer plusieurs collectivités territoriales.

Cette alliance se traduira par un engagement déterminé de chacun des partenaires dans la réalisation de la transition alimentaire et sera porté par une marque forte, fédératrice, expression du « mieux manger, mieux produire » : ProDij.

Enjeux et objectifs de la transition alimentaire sur le territoire de Dijon métropole

C'est dans un contexte marqué par le changement climatique, la préservation de la biodiversité, l'évolution du modèle économique du secteur de l'agro-alimentation et les nouvelles habitudes de consommation que Dijon métropole a décidé de déployer un projet global de transition alimentaire, répondant à quatre défis et à trois objectifs.

Quatre défis sont à relever :

1. Le premier est environnemental : comment concilier une alimentation suffisante pour tous avec le respect de l'environnement ?
2. Le deuxième est social : comment garantir au plus grand nombre l'accès à une alimentation saine et équilibrée, comment répondre aux aspirations de consommateurs qui se positionnent de plus en plus comme des éco-citoyens quand ils remplissent leur panier ?
3. Le troisième est économique : comment développer les activités agro-alimentaires locales et comment assurer une juste rétribution des agriculteurs ?
4. Le quatrième est territorial : comment ce nouveau modèle peut-il contribuer à un nouvel équilibre entre l'urbain et le rural ?

Les objectifs du projet de transition alimentaire de Dijon métropole :

1. Le premier vise à garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine et à mener des actions de sensibilisation et d'éducation des consommateurs afin de leur faire adopter des comportements alimentaires à la fois bons pour leur santé et pour l'environnement. Cet objectif s'accompagne en particulier de la mise en œuvre de circuits d'approvisionnement locaux pour la restauration hors foyer, la lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire.
2. Le deuxième objectif est de faire évoluer les modes de productions vers une agriculture économe en intrants de synthèse (pesticides et engrais) qui préserve et valorise la biodiversité. Cet objectif s'accompagne de la volonté affirmée de protéger et de valoriser le foncier agricole sur le territoire métropolitain, de faciliter l'installation d'agriculteurs et de viticulteurs aux portes de la ville et de construire des systèmes de distribution en circuits courts.
3. Le troisième objectif est de promouvoir les activités agroalimentaires et de restauration créatrices d'emploi et permettant le développement de filières alimentaires vertueuses. À cet objectif sont associés l'identification et la promotion de produits locaux respectueux des valeurs sociales, environnementales et culturelles. Cet objectif se marie avec l'ambition que porte Dijon métropole de faire rayonner le « repas gastronomique des Français » mais aussi de valoriser la diversité des cultures alimentaires.

Pourquoi Dijon métropole engage une stratégie alimentaire ambitieuse ?

- Le changement climatique se caractérise par des phénomènes climatiques violents de plus en plus fréquents, par une alternance entre des périodes de sécheresse préoccupantes et d'autres marquées par un excès d'eau et enfin par une tendance haussière des températures qui impactent fortement l'activité agricole et viticole. Cette dernière contribue elle-même à ce changement climatique : elle est jugée responsable de près d'un quart des rejets de gaz à effet de serre.
- Les pratiques agricoles dites conventionnelles, en raison de l'usage toujours important de pesticides, contribuent à appauvrir la biodiversité. Quand elles prennent une forme intensive, elles abîment les sols, amoindrant leur fertilité. Elles dégradent également la qualité de l'eau.
- Le modèle économique de l'agroalimentation tel qu'il a été élaboré dans la seconde moitié du XXe siècle a, certes, permis d'augmenter et de sécuriser la production agricole et donc de mieux nourrir une grande partie de la population mondiale, mais il n'est plus durable. Le système de distribution privilégiant des prix bas pour le consommateur au détriment de la rémunération du producteur a atteint ses limites. Le manque de reconnaissance dont il fait l'objet entraîne une chute des vocations.
- Enfin, la perte de confiance des consommateurs en leur alimentation associée à la globalisation, se traduit par une forte aspiration à disposer de produits locaux de meilleure qualité. Les pratiques alimentaires évoluent, avec une baisse de la consommation de viande par exemple, le rejet de produits ne respectant pas l'environnement ou le bien-être animal ou encore la sensibilisation croissante au gaspillage alimentaire... Dans le même temps, les populations en précarité ont des difficultés à accéder à une alimentation saine en quantité suffisante et équilibrée, comme recommandée par le Plan national nutrition et santé.

Des outils et des moyens déployés par Dijon métropole ou avec son soutien

Au-delà de la sanctuarisation du foncier agricole sur son territoire, Dijon métropole structure l'écosystème local en agroalimentation autour des entreprises, des laboratoires de recherche et de l'enseignement supérieur. Grâce à la Cité internationale de la gastronomie et du vin, elle s'inscrit dans la volonté de promouvoir et de faire rayonner la cuisine française.

Un plan local d'urbanisme qui protège les terres agricoles

Le plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et déplacements (PLUi-HD), adopté le 19 décembre 2019, fait de la limitation de l'étalement urbain l'une de ses priorités. Ce document opposable sanctuarise le foncier agricole et viticole sur le territoire de la métropole dijonnaise, en limitant l'urbanisation de terres actuellement non construites à 20 hectares sur la période 2020 à 2030. Pour rappel, 45 % du territoire de la métropole sont des terres agricoles ou viticoles. Cette règle impose de redistribuer la ville sur elle-même, en tirant profit des dents creuses et en densifiant raisonnablement l'habitat, plutôt qu'en rognant sur les terres agricoles à proximité de la ville. Les quartiers sont conçus et aménagés comme des polarités offrant un maximum de services de proximité à leurs habitants, limitant les déplacements tout en encourageant les mobilités douces. Cette vision urbaine pour demain réduira de 30% la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la décennie 2010-2020.

Le PLUi-HD engage également la métropole dans des actions visant à protéger les terres agricoles et viticoles situées dans son périmètre. Par exemple : l'affectation de terres agricoles à des agriculteurs, maraîchers, arboriculteurs ou viticulteurs, s'engageant dans une agriculture vivrière de proximité vertueuse pour la qualité des produits et de l'environnement en lien avec la chambre d'agriculture de Côte-d'Or, la conduite d'une politique d'urbanisme garantissant la préservation des corridors écologiques, des arbres, de la biodiversité, des paysages, la protection des trames vertes dans les quartiers résidentiels, l'acquisition de terres agricoles et de fermes, à l'image du plateau de La Cras (160 hectares achetés en 2013 pour implanter des vignes et des activités agricoles à faibles intrants de synthèse) ou de la ferme de Motte Giron, l'ambitieux programme de réintroduction de la vigne du Dijonnais (300 hectares fléchés et le projet d'obtenir une appellation « Dijon » auprès de l'Institut national des appellations d'origine).

Un puissant écosystème métropolitain autour de l'agroalimentation

La longue histoire de l'industrie agroalimentaire dijonnaise a contribué, au fil des décennies, à la présence, sur le territoire métropolitain, d'un grand nombre d'acteurs économiques et académiques. Entreprises et start-ups, laboratoires de recherche privés et publics, centres d'enseignement supérieur constituent un écosystème qui rend possible la mise en œuvre de projets innovants « de la fourche à la fourchette », de la production agricole à la consommation. Les entreprises sont de grands groupes implantés comme Dijon Céréales, Groupe Seb, Eurogerm, Unilever, Tetra Pak... mais aussi des PME, particulièrement dans les domaines de la viticulture et des spiritueux, de la moutarde, des salaisons, du miel... Le tissu économique comprend également de nombreuses sociétés de services qui travaillent largement pour le secteur alimentaire, dans les domaines de l'informatique (Atol C&D...), de la logistique (Stef, Kuehne & Nagel, STG...), de la traçabilité et de la sécurité alimentaire, des études techniques...

Dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la métropole, travaillent 3 000 chercheurs et techniciens spécifiquement dans le domaine de l'agroalimentation. Ces équipes sont concentrées sur le Campus et sont rattachées à L'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Institut Agro Dijon (ex-AgroSup Dijon), l'université de Bourgogne (uB), l'université de Bourgogne-Franche-Comté (UBFC), le CHU Dijon Bourgogne, la School of Wine & Spirits de la Burgundy School of Business, l'Institut Jules-Guyot et à la chaire Unesco Cultures et traditions de la vigne et du vin de l'uB. La formation pour tous et à tous les niveaux est assurée dans des établissements comme L'Institut Agro Dijon, les établissements publics d'enseignement agricole – Educagri, le lycée Le Castel, le lycée Saint-Bénigne, Sup'Arcades, l'école Cuisine Mode d'emploi(s) créée par Thierry Marx ou encore Ferrandi Paris qui a ouvert son troisième campus français à Dijon au sein de la Cité internationale de la gastronomie et du vin. Le campus des métiers et des qualifications (CMQ) de l'alimentation, du goût et du tourisme fédère plus de 30

organismes du territoire qui ont vocation à répondre aux besoins des entreprises et du secteur de l'hôtellerie-restauration, fortement recruteur. En matière d'innovation, il convient de signaler la présence forte, sur le territoire de la métropole dijonnaise, de startups et de laboratoires offrant des services à l'industrie agroalimentaire.

Au total, cet écosystème représente 9 000 emplois dont 3 800 dans les industries agroalimentaires. 5 000 jeunes et adultes sont en formation dans les différentes filières.

Un écosystème structuré autour d'un puissant pôle de compétitivité et d'acteurs fédérateurs

Le pôle de compétitivité Vitagora, labellisé par l'État en 2005, assure la représentation du monde agroalimentaire en Bourgogne-Franche-Comté après avoir intégré les deux associations régionales des industries alimentaires. Avec ses quelques 450 adhérents, grands groupes comme PME et start-ups, il fédère le tissu d'entreprises, en Bourgogne-Franche-Comté mais aussi en Île-de-France. Il soutient activement l'innovation, à travers par exemple le programme Toaster Lab visant à faire émerger des start-ups – il a par ailleurs fusionné, depuis 2022, avec la FoodTech Dijon Bourgogne-Franche-Comté. Enfin, il contribue au rayonnement international du territoire grâce à ses partenariats dans plusieurs pays (Japon, Rwanda...). Implanté à la Cité internationale de la gastronomie et du vin, Vitagora, avec ses trente collaborateurs, représente un véritable porte-drapeau des activités agroalimentaires de la métropole.

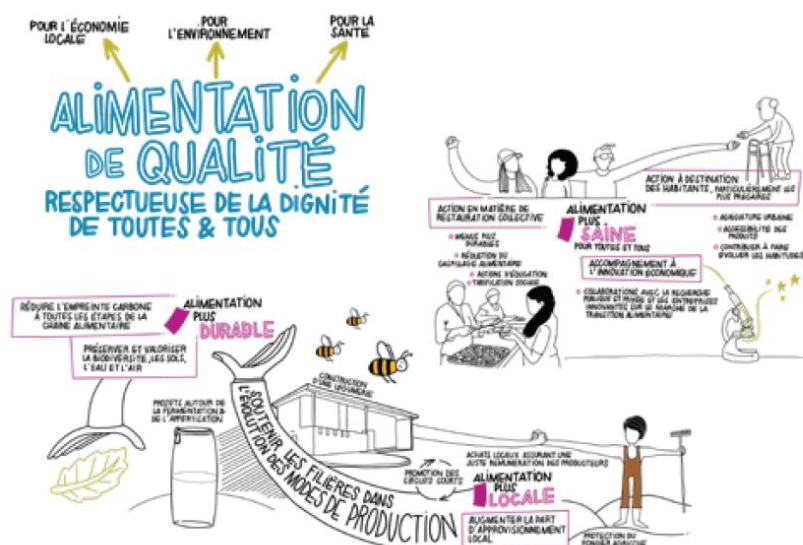
Le potentiel de recherche en agro-alimentation est distribué dans cinq unités mixtes de recherche (UMR) associant des experts de l'université de Bourgogne, de INRAE, de L'Institut Agro Dijon, du CNRS ou encore de l'Inserm : les UMRs Agroécologie (la deuxième unité de recherche de INRAE en France), Cesaer (Centre d'économie et de sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux), CSGA (Centre des sciences du goût et de l'alimentation), LMC (Lipides nutrition cancer) et PAM (Procédés alimentaires et microbiologiques).

Dijon métropole promeut sa politique d'innovation appliquée au développement économique dans des zones d'activités dédiées : le technopôle Mazon-Sully autour des biotechnologies en santé, le marché de l'agro, autour des industries agroalimentaires et AgrOnov, le technopôle agro-environnemental de Bretenière. Il faut souligner par ailleurs la présence du Village by CA, au sein de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, qui héberge une quarantaine de start-ups spécialisées dans l'alimentation.

La stratégie de transition alimentaire de Dijon métropole

De nombreux labels pour un programme innovant

Dijon métropole a été labellisée par l'État « Territoire d'innovation » ayant vocation à être le « démonstrateur territorial de la transition alimentaire ». À ce titre, le programme correspondant « Dijon, alimentation durable 2030 » bénéficie d'un soutien financier de l'État à hauteur de 6,8 M€ dans le cadre du troisième volet du programme d'investissement d'avenir (PIA3) de la Région Bourgogne-Franche-Comté, apportant 1,7 M€ et de Dijon



métropole à hauteur de 2,7 M€. Entre 2019 et 2021, 4 M€ de subventions publiques ont été consommées, générant par effet de levier 12 M€ d'investissements.

Il associe une quarantaine de partenaires privés et publics autour d'une vingtaine de projets représentant un budget global d'environ 20 M€ sur une durée de 10 ans. Le principe fondateur de ce programme est que le « mieux manger » promeut le « mieux produire » qui, en retour, permet le « mieux manger ».

Autour de ce programme fondateur s'articulent plusieurs autres projets de Dijon métropole qui ont également été labellisés :

- Labellisée par l'État « Territoire d'innovation » ayant vocation à être le « démonstrateur territorial de la transition alimentaire ».
- Label APlcité 3 abeilles, distinction la plus élevée attribuée par l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) aux territoires engagés pour les pollinisateurs.
- Label « projet alimentaire territorial » de l'État depuis 2019.
- Dijon ville santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et ville active du Programme national nutrition santé (PNNS).
- Label « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » (Dijon fait partie des 9 villes françaises retenues par la Commission européenne sur 23 candidates).
- Label « Quartiers fertiles » de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le projet « Ramification d'agriculture urbaine » dans le quartier Fontaine d'Ouche.
- Label « Communes à croquer » depuis 2020 pour Dijon.
- Reconnaissance Unesco du Repas gastronomique des Français valorisés au sein de la Cité internationale de la gastronomie et du vin.
- Reconnaissance Unesco des Climats du vignoble de Bourgogne dont le périmètre englobe une large partie des communes de Dijon, de Chenôve et de Marsannay-la-Côte.
- **Évaluer l'impact de la transition alimentaire en associant tous les acteurs**
- Le programme associe l'ensemble des parties prenantes de l'agro-alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, professionnels de la restauration et des métiers de bouche, mais aussi chercheurs, formateurs, collectivités, associations et consommateurs-citoyens. Soit environ 150 acteurs déterminants pour l'alimentation d'un bassin d'un demi-million de personnes, qui dépensent chaque année 900 M€ pour leur alimentation – hors dépenses des visiteurs.
- Aussi, afin d'évaluer l'impact des différents projets menés dans le cadre de la stratégie globale portée par Dijon métropole, un observatoire de la transition alimentaire est créé sur le territoire. Son travail consiste à proposer et suivre des indicateurs qui permettent de quantifier l'évolution de l'environnement, de l'économie locale, du bien-être et de la cohésion sociale à la suite de la stratégie de transition alimentaire engagée. Ces indicateurs seront utilisés pour le pilotage de la politique correspondante ainsi que pour communiquer avec les citoyens.

Un enjeu territorial très fort

- La stratégie de transition alimentaire de Dijon métropole défend l'idée que « ce que nous mangeons change le territoire où nous vivons ». Elle propose une approche associant l'urbain et le rural, par filières, afin d'assurer la transition agroécologique du territoire. Elle repose sur l'engagement des consommateurs-citoyens qui, par leurs choix alimentaires, sont le véritable moteur du « mieux manger » et, par conséquent, du « mieux produire ». Pour assurer le fonctionnement de cette politique impliquant de nombreux acteurs autour de multiples projets, le numérique s'impose à la fois comme un vecteur de transformation de l'agro-alimentation et comme un outil de suivi et d'évaluation. Enfin, la formation est une composante à part entière d'un projet visant à faire gagner les acteurs du terrain en matière de compétences et d'expertise.
- L'enjeu alimentaire est prégnant sur le territoire où des projets locaux sont en cours. En particulier dans le quartier Fontaine d'Ouche, labellisé « Quartier fertile », La Maison phare, espaces cultivés au sein même du quartier, avec une conserverie, un restaurant approvisionné par la production locale et un programme d'animations destiné à sensibiliser la population à

l'alimentation saine et durable. Autre exemple : la plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes à petits fruits dans la ville, véritables vergers en libre-service !

- La stratégie de transition alimentaire de Dijon métropole décline, en matière d'agro-alimentation, les trois enjeux du développement durable : elle entend mettre en œuvre un écosystème économiquement viable, écologiquement et socialement responsable. Ces trois dimensions transparaissent dans chacun des projets portés dans le cadre de la politique engagée. Dijon métropole étant un démonstrateur, cette politique a pour vocation à être répliquée sur d'autres territoires, faisant ainsi de la métropole une référence pour l'alimentation de demain.

Mieux manger en collectivité

Les actions déjà déployées dans le cadre de la politique de transition alimentaire de Dijon métropole, selon sept axes : restauration collective, santé, implication des citoyens-consommateurs, légumineuses, « tout part des sols », aide alimentaire, confiance retrouvée du consommateur.

- **Restauration hors foyer**

Améliorer la qualité de l'offre et donc la satisfaction des usagers de la RHF (restauration scolaire et restauration d'entreprise concédée), tel est l'objectif de ce projet. Il s'agit d'améliorer la qualité des repas servis en renforçant la part des produits locaux de qualité, respectueux de l'environnement. L'objectif est d'atteindre une hausse de 5% de la qualité nutritionnelle et de 25% de la provenance locale des plats servis en restauration collective. Les augmentations attendues sont respectivement de 15% et de 25% en restauration d'entreprise. L'empreinte carbone devrait s'en trouver diminuée de 40% à l'école et de 30% en entreprise. Dans le même temps, le prix et le niveau de satisfaction des usagers seront restés identiques. Le changement dans l'assiette s'accompagne d'un dispositif de communication et d'un programme de formation des personnels de la restauration hors foyer.

- **Programme pour la restauration collective**

La restauration scolaire porte des enjeux majeurs en matière de santé et d'éducation à l'alimentation. C'est pourquoi la ville de Dijon, dont la cuisine centrale prépare plus de 8 000 repas par jour pour les restaurants scolaires de la commune, soit 1,3 million de repas annuels, s'est engagée dans un programme ambitieux comprenant plusieurs volets : approvisionnement renforcé en produits sous signe de qualité et de proximité, offre diversifiée (menu végétarien hebdomadaire depuis 2018), remplacement d'une partie des protéines animales par des protéines végétales, réduction du gaspillage alimentaire, développement de l'éducation au goût dans le cadre du projet éducatif global (PEG) de la ville. Ces actions ont d'ores et déjà porté leurs fruits : réduction du gaspillage de 54% entre 2017 et 2021, 50% du budget fléché vers des produits sous signe de qualité (34% de bio) ou de proximité (14,5% des produits sont d'origine locale).

- **Dispositif « Chouette cantine »**

La restauration scolaire de la ville de Dijon fait l'objet d'un programme de recherche scientifique porté par INRAE. Ce programme repose sur un dispositif destiné à évaluer la satisfaction des enfants à la sortie de la cantine : une borne de satisfaction sur laquelle les élèves choisissent un des cinq icônes pour dire s'ils ont aimé ou pas le plat principal. L'évaluation porte notamment sur l'acceptation des repas végétariens ou sur les « néophobies alimentaires » (la répulsion face à un plat inédit). Les enseignements de ce programme intéresseront l'ensemble des acteurs de la filière, du champ à l'assiette.

- **La légumerie métropolitaine : labellisée Agriculture biologique (AB).**

Il apparaissant opportun pour Dijon métropole, de créer une légumerie centralisée, ayant vocation à répondre aux besoins des unités de préparation de repas situées sur son territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

En effet, les unités de préparation de repas situées sur le territoire métropolitain ne disposaient pas d'ateliers de lavage et de découpe de légumes frais. Comme la cuisine centrale de la Ville de Dijon, elles recouraient à l'acquisition de légumes lavés, épluchés, calibrés et emballés sous vide (transformation en 4^{ème} gamme), ce qui limitait les approvisionnements locaux, la plupart des maraîchers et des producteurs de légumes de plein champ ne disposant pas eux-mêmes de tels ateliers de transformation.

Une légumerie est un atelier de préparation dédié aux légumes : les produits, préalablement cueillis dans les champs y sont lavés, épluchés, découpés et conditionnés. Ils approvisionnent ensuite les cuisines de restauration collective pour être préparés (47 restaurants scolaires de Dijon). La légumerie, située sur les communes de Longvic et Ouges, dans la zone d'activités Beauregard, fournit dans un premier temps la cuisine centrale de la ville de Dijon (8 000 repas chaque jour, principalement à destination des écoliers dijonnais) en légumes prêts à l'emploi.

Les légumes « prêt à l'emploi » ou « prêt à consommer » sont utilisés par les cuisines de restauration collective, privées ou publiques, qui, souvent, ne sont pas équipées pour préparer elles-mêmes les légumes et sont donc tributaires des produits fournis et choisis par leurs prestataires. La légumerie métropolitaine donne les moyens à ses futurs utilisateurs de garantir une consommation plus qualitative.

La légumerie traite entre 200 et 400 tonnes de légumes par an. Extensible, elle pourra augmenter progressivement sa capacité de production, jusqu'à 2 000 tonnes par an, et pourra ainsi fournir d'autres communes ou le CHU, ou les restaurants du Crous, ou les lycées... Pour les collèges, Dijon métropole tend la main au département de la Côte-d'Or en lui proposant de bénéficier de la légumerie métropolitaine déjà existante, plutôt que de construire un équipement supplémentaire de son côté. À l'avenir, de nouveaux services pourront être imaginés, comme une conserverie. Les éventuels surplus de légumes transformés seront distribués aux banques alimentaires et aux épiceries solidaires.

La légumerie travaille avec des producteurs, des groupements d'agriculteurs mais aussi des grossistes spécialisés. Les fruits et les légumes utilisés seront le plus possible issus des productions locales, de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne Franche-Comté. En exigeant des légumes de qualité, justement rémunérés, les collectivités stabiliseront la qualité des productions et protégeront les terres nourricières en encourageant des cultures raisonnées



E / Elaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPMA) et mise en place du référentiel économie circulaire

La métropole est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'économie circulaire via de nombreuses contractualisations avec l'ADEME (le Programme local de prévention des déchets de 2010 à 2015, le Contrat d'Objectifs Economie Circulaire de 2017 à 2019...).

Désormais la collectivité doit s'engager dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce dernier, obligatoire pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

Cette dernière consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire (écoconception, achats durables, consommation responsable, réemploi...).

1 Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Dijon métropole doit élaborer son PLPDMA pour 6 ans (2025-2030) qui fixera des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en place et les indicateurs associés.

Il devra être compatible avec le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au premier semestre 2025. Le contenu et les modalités de l'élaboration du PLPDMA sont fixés par le code de l'environnement. A cette fin, la collectivité doit constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), en déterminer sa composition, nommer son président et désigner le service chargé de son secrétariat.

La CCES est activement et étroitement associée à l'élaboration et au suivi du PLPDMA : elle donne son avis sur le projet, évalue annuellement son avancement ainsi qu'au terme de sa durée (6 ans).

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par l'économie circulaire sur le territoire de Dijon métropole, il a été décidé de reprendre la composition du comité de pilotage du Contrat d'Objectifs Economie Circulaire.

La CCES comprendra donc a minima :

- le Vice-président de Dijon métropole - délégué Transition écologique, déchets, énergies renouvelables (hydrogène et photovoltaïque), réseaux, concessionnaires et régies, programme H2020, et élu référent du projet,
- la Vice-présidente de Dijon métropole – déléguée Développement économique, attractivité, foires et salons,
- le Directeur de la direction Valorisation des déchets de Dijon métropole,
- Le Directeur de la direction transition climatique
- le Responsable du service prévention, collecte et tri des déchets de Dijon métropole
- le Chargé de mission économie circulaire de Dijon métropole,
- le Responsable du service écologie urbaine,
- le Président du Conseil Régional BFC ou son représentant,
- les services de l'État (ADEME, DREAL...),
- les organisations professionnelles (CCI, CMA...),
- les établissements d'enseignement supérieurs (université de Bourgogne, CROUS...)
- et les associations et acteurs locaux experts sur les sujets abordés dans le PLPDMA (association Arborescence, association La Recyclade, Les compagnons Emmaüs...).

La composition n'étant pas figée, elle pourra évoluer.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par la Direction Valorisation des Déchets de Dijon métropole.

Les étapes d'élaboration du PLPDMA seront les suivantes :

- finalisation de l'état des lieux,
- définition des orientations du PLPDMA via des réunions de travail avec l'équipe projet et la CCES,
- définition du programme d'actions et rédaction du PLPDMA,
- présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES,
- consultation publique,
- et adoption du PLPDMA par le Conseil métropolitain.

Le PLPDMA intégrera la mise en place du Référentiel Économie circulaire.

2 Mise en place du Référentiel Économie Circulaire

La mise en place du Référentiel Économie Circulaire est interne aux services de la collectivité. Il s'agit d'un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur de l'économie circulaire proposé par l'ADEME BFC. Ce programme a pour but, à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider la collectivité à :

- faire un état des lieux de sa politique interne en matière d'économie circulaire,
- définir une stratégie d'actions,
- suivre et évaluer la performance globale de la politique territoriale économie circulaire.

Le référentiel d'actions est un outil complet et opérationnel, permettant d'avoir une vision globale et stratégique de la politique « économie circulaire » d'une collectivité, selon 5 axes :

Axe politique	1 - Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire
Axes techniques	2 - Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
	3 - Déploiement d'une économie circulaire dans les territoires
Axes de moyens	4 - Outils financiers du changement
	5 - Coopération et engagement

En 2021, Dijon métropole a pu bénéficier d'un accompagnement de la part de l'ADEME BFC, ainsi que 6 autres collectivités de Bourgogne-Franche-Comté, pour la mise en place du référentiel Economie Circulaire.

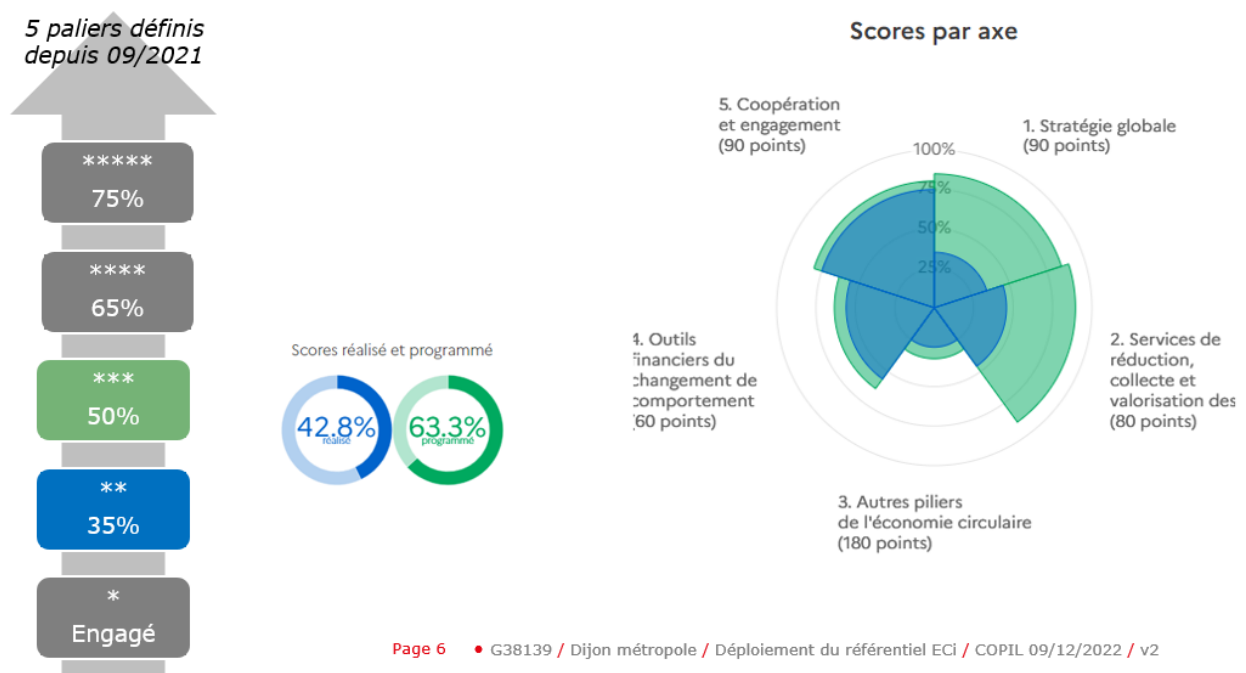
Un état des lieux des actions mises en place par les services de la métropole a été réalisé de janvier à décembre 2021 avec l'appui de l'ADEME. Ce diagnostic a eu lieu en parallèle de la démarche Cit'ergie car ces deux dispositifs sont complémentaires.

En effet, pour accélérer l'engagement des collectivités dans la transition écologique, Cit'ergie et le label économie circulaire sont devenus le programme TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

L'état des lieux a permis d'initier la phase de construction de la feuille de route « Économie Circulaire » de Dijon métropole, mettant en avant les nombreuses actions déjà mises en place au sein de plusieurs services.

- Au sein de chaque direction / service :
 - **Restauration municipale** : actions globales concernant la prévention, le tri, la lutte contre le gaspillage alimentaire à la cuisine centrale et dans les restaurants scolaires
 - **Paysages et espaces publics** : travail sur l'écoconception des projets, veille technique visant à identifier de nouveaux matériaux innovants...
 - **Petite enfance** : prévention et tri des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, produits faits maison...
 - **Energie** : réemploi chaudières, centrale d'achat communes...
 - **Commande publique** : intégration d'au moins une clause DD dans les marchés, formation aux achats durables...
 - **Urbanisme** : charte prescriptions architecturales et urbaines pour les Eco quartier...
 - **Sports** : éco-conditionnalité dans l'octroi de subventions aux associations sportives, label écocitoyen ...
 - **Espaces verts** : forte réduction des pesticides avec la mise en place de plans de désherbage, gestion différenciée...
 - **Mobilité** : Mise à disposition de petit matériel d'entretien/réparation vélos à plusieurs arrêts de tramway
- Autres éléments d'actualité :
 - Extension des consignes de tri à tous les plastiques,
 - Etude sur la gestion des biodéchets du territoire,
 - Développement de la méthanisation des boues de STEP,
 - Mobilité hydrogène...

L'action de DM via le prisme du référentiel



Pour co-construire la feuille de route, des agents référents ont été nommés dans les différents services afin de créer un Comité technique interne et des groupes de travail ont eu lieu au 1er semestre 2022.

Ces ateliers ont permis de faire ressortir des thématiques de travail :

Propositions et attentes suite à la réunion du 27/09

Des thématiques à travailler en commun

Deux thématiques partagées :

1. Réemploi / Réutilisation / Réparation
2. Achats durables

Des déclinaisons thématiques autour des projets phares de DM : Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), alimentation durable

Une vision projet : les enjeux, les orientations, la planification et le suivi

Des thématiques à travailler à l'échelle de chaque service

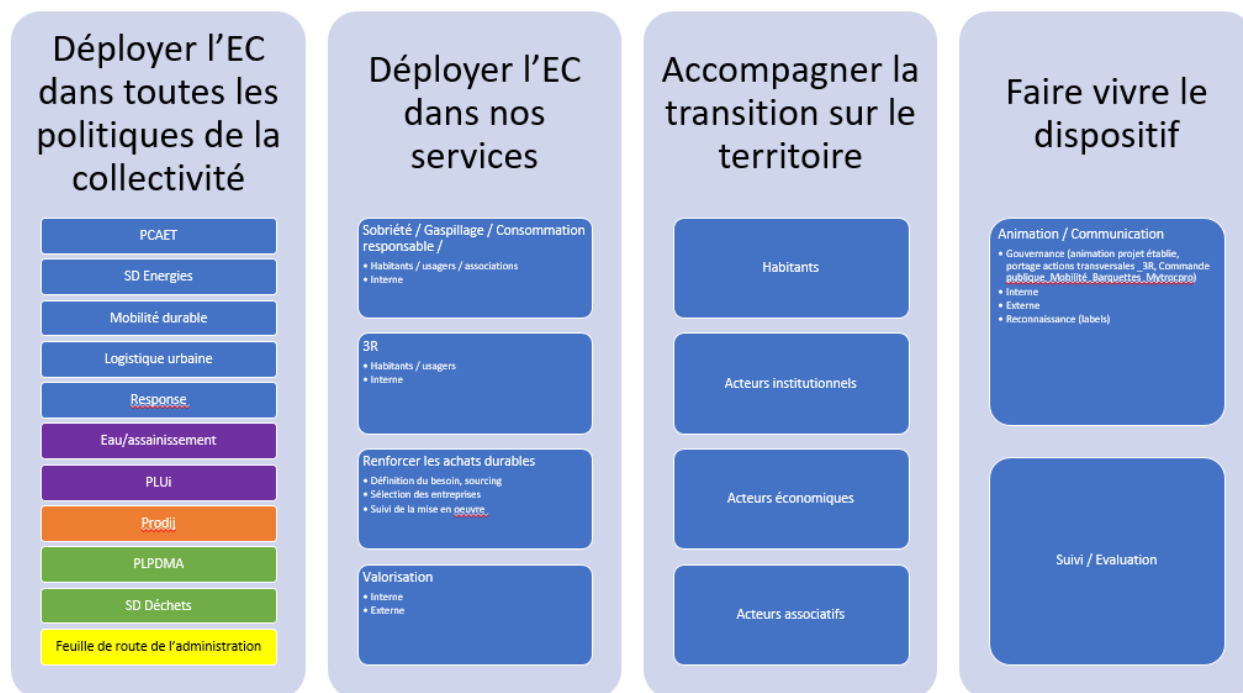
Des champs qui rejoignent les thématiques communes identifiées (3R, recyclage)

La poursuite des actions engagées (gaspillage alimentaire, réduction et valorisation des déchets...)

Une volonté d'aller plus loin (nouveaux piliers, articulation politiques...)

Ce travail a permis d'initier la formalisation de la réalisation de la feuille de route Economie circulaire afin de donner un cadre commun et de généraliser les actions au sein des services de la collectivité.

Voici le squelette de la feuille de route Economie Circulaire qui découle des différents ateliers :

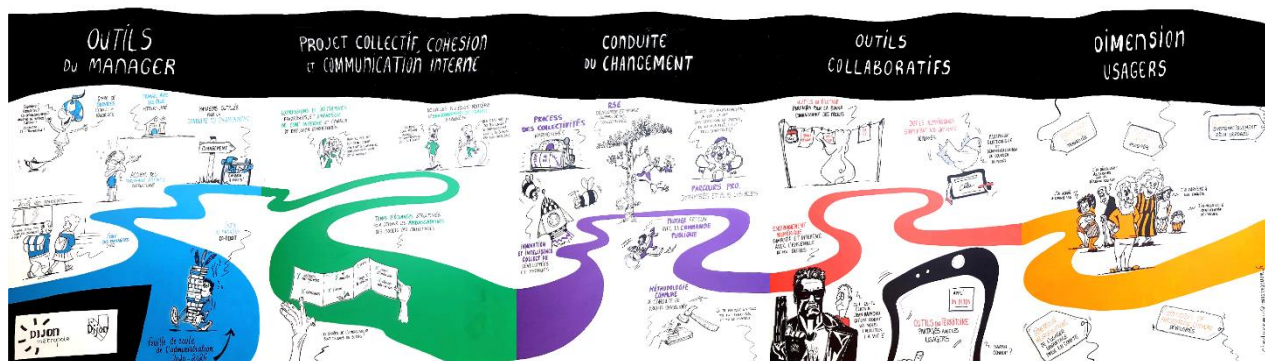


La présente convention a vocation à formaliser l'engagement de la collectivité en matière d'économie circulaire et de relancer le travail avec les services pour formaliser la feuille de route en l'intégrant aux orientations du plan climat et biodiversité et à la démarche de responsabilité sociale.

La démarche de responsabilité sociétale interne : le projet mét'ODD

DE LA « FEUILLE DE ROUTE DE L'ADMINISTRATION » À LA DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Sous l'impulsion de la Direction générale des services, face à la nécessité de répondre aux différents défis lancés par les multiples bouleversements connus ces dernières années, les services de la collectivité (DIJON ville et métropole) sont engagés depuis 2020 dans une **démarche de transformation et d'amélioration continue** du service rendu à l'utilisateur à travers une « Feuille de route de l'administration 2020-2026 ».



Ce projet d'administration inédit et participatif a été construit autour de 5 axes : outils du manager, projet collectif et cohésion, conduite du changement, outils collaboratifs et dimension usagers, regroupant un total de 31 actions.

En 2023, l'équipe de direction générale a souhaité extraire l'action portant sur la mise en place d'une **démarche de responsabilité sociétale**, initialement intégrée à la Feuille de route, pour en faire **un axe central de l'action des services**.

La mise en œuvre de cette démarche a été confiée à une nouvelle **Cellule RSO et performance publique** créée en janvier 2023, en même temps que la nouvelle DGD Transition climatique.

Afin d'affirmer la volonté d'en faire une démarche partagée et transversale, la Cellule est directement rattachée au Directeur général des services. Elle se compose de **3 ETP** : 2 chargées de projet et 1 chargée de coordination et de communication.

L'évolution de l'organisation a ainsi fait écho à la révision du projet métropolitain qui a mis au centre du projet politique les enjeux de transition climatique, que notre collectivité porte depuis de nombreuses années.

Dans un contexte de crise économique et climatique, l'engagement dans une démarche de responsabilité sociétale permet de répondre à **l'exigence d'exemplarité du secteur public tout en contribuant au développement durable de la société sur le territoire métropolitain**.

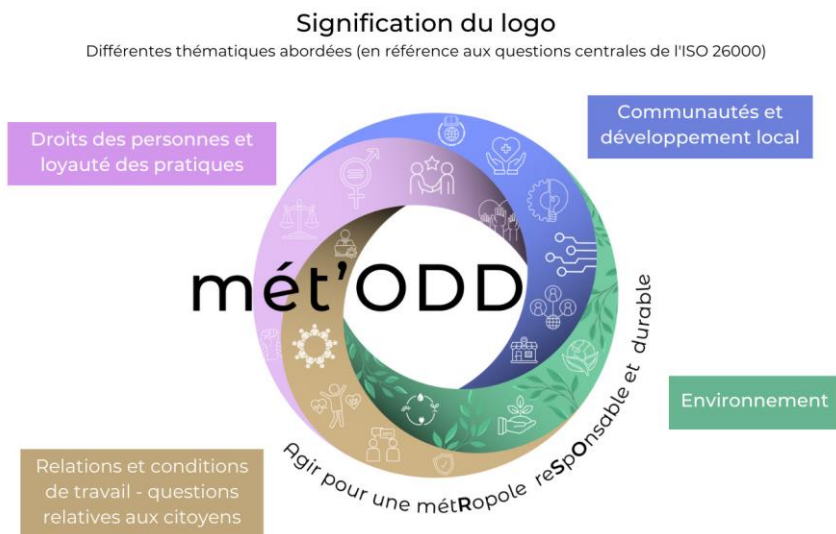
Par ailleurs, la collectivité a engagé depuis plusieurs années des actions internes intégrant déjà le champ de la responsabilité sociétale, comme l'obtention des labels Diversité et égalité professionnelle femmes-hommes ou l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans ses marchés publics.

Ainsi, en affirmant son engagement dans une démarche de RSO et en la structurant, la Direction générale a souhaité mettre en valeur les pré-requis de la collectivité, les conforter, faire évoluer les pratiques, mais également valoriser la mission intrinsèque de service public de notre collectivité.

Enfin, avec la volonté d'embarquer TOUS les agents dans cette démarche de responsabilité sociétale, en les rendant acteurs de la transformation, il est également souhaité redonner du sens au travail.

BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT

Le projet de RSO, baptisé mét'ODD (métropole + ODD), s'est structuré tout au long de l'année 2023.



-> Les instances de gouvernance du projet ont été créées

Le Comité exécutif (COMEX) :

Composé du collectif de Direction générale (DGS, 6 Directeurs généraux délégués, Directrice de Cabinet) et des chargées de projet RSO et performance publique, c'est l'instance de décision stratégique du projet.

Le Comité d'orientation et de suivi (COS) :

Affirmant la volonté de construire une démarche participative, le COS intègre 3 collèges représentatifs : élus, représentants du personnel et agents volontaires tirés au sort, issus de chaque catégorie (A, B et C) et des 3 collectivités (Ville, Centre communal d'action sociale et Métropole). C'est l'instance de réflexion, de consultation et de suivi du projet.

-> L'AFNOR a accompagné la réalisation du baromètre 360° de la performance publique basé sur l'ISO 26000 et les 17 ODD

Objectif :

Réaliser un diagnostic terrain pour évaluer le niveau de maturité de la responsabilité sociétale de la collectivité

Comment ?

- 165 Documents de preuve rassemblés et analysés
- 27 Entretiens réalisés avec les élus et les services
- 8 Focus groupes participatifs avec 79 agents volontaires

2 réunions du COMEX

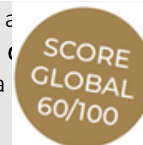
1 rencontre avec les "partenaires mét'ODD" composé des 30 agents candidats pour intégrer le collège « agents » du COS

3 rencontres inspirantes avec des organismes locaux développant une démarche de RSO (Crossject, CHU et Fédération régionale des maisons familiales et rurales)

3 réunions du COS

1 adhésion à la Communauté des référents RSE AFNOR/ CCI BFC pour aller plus loin dans notre démarche, échanger, partager entre pairs les bonnes pratiques et développer des savoir-faire

contribution à la publication de son rapport de contribution durable (l'un pour la collectivité, l'autre pour la Métropole).



En lançant une démarche de responsabilité sociétale, la collectivité vient compléter sa contribution aux ODD en l'évaluant au sein même de son organisation et de ses services, avec un référentiel commun : les objectifs de développement durable.

Les pratiques existantes en matière de responsabilité sociétale sont jugées **quasi systématiques**. De la même façon, notre contribution aux objectifs de développement durable (ODD) est jugée **performante à super performante**.

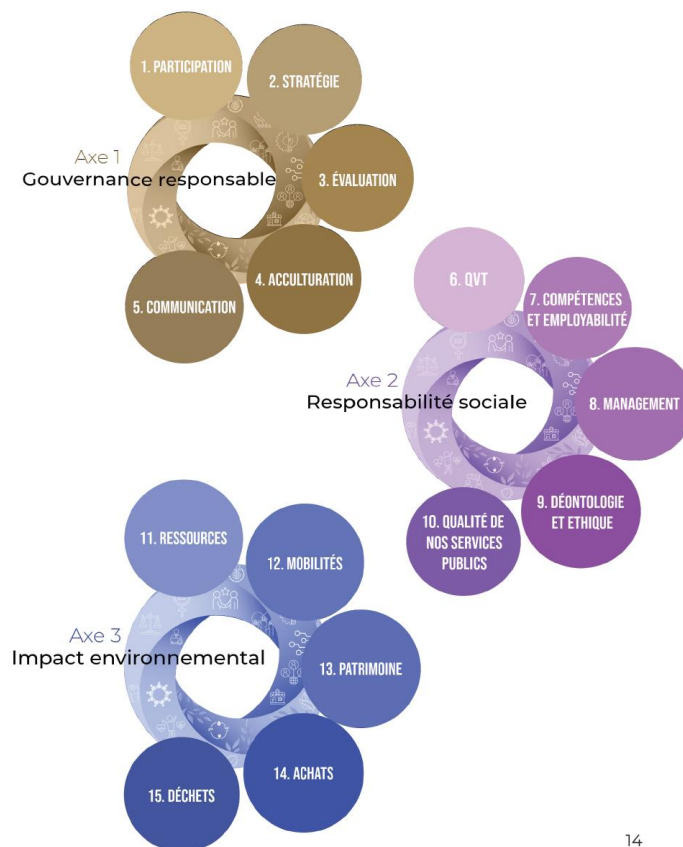
SYNTHÈSE GÉNÉRALE AFNOR : tendances et perceptions

PRATIQUES MANAGÉRIALES	PRATIQUES SOCIÉTALES
- La traduction opérationnelle du projet métropolitain n'est pas formalisée, ce qui n'empêche pas la planification et le déploiement de plans d'actions sur tous les champs de compétences - Les processus d'exécution sont robustes - Le mode projet est à développer pour plus de transversalité entre les services - Les pratiques d'évaluation sont à renforcer - Le pilotage de la stratégie est à construire avec la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des ODD	- La vision politique du DD est bien traduite dans le projet métropolitain et son portage est assuré - La contribution au DD est variable selon les directions, avec des initiatives nombreuses mais isolées, sans cohérence d'ensemble - L'acculturation à la responsabilité sociétale/DD est à construire et la démarche à structurer - Le dialogue avec les parties prenantes est disparate - L'approche usagers (besoins/attentes) est à consolider - L'organisation est globalement en conformité réglementaire - Le devoir de redevabilité et de transparence est assuré de façon satisfaisante - La culture RH de la collectivité est orientée QVT

-> Définition des axes stratégiques de la démarche de responsabilité sociétale

À l'issue du bilan 360° réalisé par l'AFNOR, un travail d'analyse a permis de **recentrer le diagnostic sur nos pratiques internes** afin de dégager les axes de progrès de notre démarche de responsabilité sociétale.

Chacun d'entre eux inclut 5 engagements validés par les instances et sous lesquels viendront se ranger par la suite un catalogue d'actions rendant compte de ce qui est déjà fait et qui reste à maintenir ou améliorer, et bien sûr d'actions nouvelles à développer pour les années à venir.



ZOOM sur l'AXE 3 - Réduire notre impact environnemental

LES ENJEUX ont été identifiés

- > Réduire l'empreinte environnementale des services et prendre notre part dans l'atteinte des objectifs fixés par les programmes européens, en maîtrisant nos émissions de GES
- > S'adapter au changement climatique en mettant en place des pratiques internes alliant sobriété et responsabilité, en conformité avec les politiques publiques portées sur le territoire métropolitain
- > Agir pour préserver la biodiversité

Les ENGAGEMENTS de la collectivité ont été posés

- > Promouvoir une gestion sobre et durable des ressources
- > Minimiser et décarboner nos déplacements
- > Gérer notre patrimoine et le domaine public en intégrant les enjeux de la RSO
- > Intégrer les enjeux de RSO dans la stratégie et le processus achats et en faire un levier pour développer l'économie circulaire
- > Réduire et valoriser nos déchets internes

Notre CONTRIBUTION aux ODD a été ciblée



-> Des ACTIONS pour les agents ont été mises en place

En parallèle de la réalisation du diagnostic et de la réflexion sur la stratégie de la démarche RSO de la collectivité, des actions ponctuelles permettant de **donner à voir ce que couvre le champ de la responsabilité sociétale** ont été mises en place tout au long de l'année.

La construction de ces actions a également développé le **travail en transversalité de services** dont l'action est habituellement tournée vers l'usager et le territoire, en leur permettant d'en faire également bénéficier les agents.

Semaine de la mobilité et organisation du challenge de la mobilité porté par l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté, Octobre rose, Semaine européenne de la réduction des déchets, participation à Odyssea ou encore lancement d'un appel à projets agents espace de travail durable », autant ont ponctué



ouvert à tous les « Dessinons notre collectif et d'évènements qui l'année 2023.



-> La communication sur le projet mét'ODD s'est mise en place

Le projet est servi par une communication renforcée, reconnaissable grâce à son identité spécifique, qui permet à la fois de sensibiliser au projet, à son état d'avancement et de mettre en valeur les actions mises en place en direction des agents.

PERSPECTIVES POUR 2024

La mise en place des instances de pilotage (Comité exécutif et Comité d'orientation stratégique), l'organisation de focus groupes dans la phase de diagnostic et la multiplication des événements ont permis d'ancrer tout au long de l'année les valeurs qui fondent l'esprit d'une telle démarche : gouvernance participative, co-construction et volonté d'embarquer tous les agents pour les rendre acteurs du changement.

Dans le même temps, la participation aux différentes actions déclinées tout au long de l'année a démontré l'intérêt des agents pour la démarche, qui vient souvent résonner avec leurs propres convictions en matière de transition climatique.

Mais au-delà de la simple connaissance de la marque mét'ODD grâce aux actions menées ponctuellement, il convient désormais de donner de la cohérence à la démarche de RSO en finalisant avec les services notre **stratégie interne** : définition et hiérarchisation de nos **objectifs, plan d'actions** avec recueil des actions contributives existantes et nouvelles actions à initier, ainsi que critères et modalités d'**évaluation** sont au programme de 2024.

Cette deuxième année verra également le **développement de la sensibilisation** au projet mét'ODD (avec notamment la construction d'une formation-action en partenariat avec le CNFPT) ainsi que le renforcement de la structuration et de l'animation du réseau des **"partenaires mét'ODD"**.

Dans le même temps, la Cellule s'attachera à développer un **réseau local** d'organismes publics et privés engagés dans la RSO afin notamment de faire connaître notre démarche, de s'inspirer et de réfléchir à des partenariats pour la réalisation éventuelle d'actions communes.

C / Dijon métropole, en 2024, se dote d'un Plan Climat et Biodiversité, dans lequel elle se fixe de nouveaux objectifs ambitieux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a élargi le périmètre des PCET en intégrant désormais la réduction des sources de polluants atmosphériques (tels que les COV, NOx, les particules fines qui ont un effet néfaste sur la santé) ; le changement climatique risquant d'accentuer les problèmes de pollution atmosphérique. Une différence cependant dans cette lutte, si les impacts des GES sont dits globaux, les polluants atmosphériques eux sont dits locaux.

En Juin 2017, Dijon métropole, conformément à la Loi Relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, s'est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial.



L'état des lieux montre qu'en 2016, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 11% par rapport aux émissions de 2010. Le secteur de l'habitat est pour sa part parvenu à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 19% par rapport à 2010 malgré une augmentation du nombre d'habitants et de logements, le tertiaire a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 26%, les déchets de 18%, l'industrie de 5% et l'agriculture de 11%.

Seul le secteur des déplacements (personnes et fret) n'est pas parvenu à inverser la tendance, avec une augmentation de 5% des émissions de gaz à effet de serre depuis 2010, tendance que l'on retrouve au niveau national.

De nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ont été délibérés par la Métropole de Dijon en 2018, avec l'engagement de la collectivité dans la convention des Maires. Ainsi, Dijon Métropole s'est fixée comme objectif de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire à l'horizon 2030.

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté, de nouveaux objectifs pour le territoire ont été fixés lors du conseil municipal et du conseil métropolitain de septembre 2019 :

- Réduire de 95% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010,
- Réduire les consommations énergétiques du territoire de 59% par rapport à 2010,
- Développer les énergies renouvelables afin de couvrir 69% des besoins en énergie en 2050.
- Préserver les puits carbone existants qui permettent de stocker 31 000 teCO₂

Plan climat et biodiversité 2024 – 2030 / Dijon métropole solidaire, écologique et rayonnante

Dijon métropole agit depuis plus de 20 ans, à sa mesure mais de façon résolue et massive, pour faire face aux deux phénomènes mondiaux sans précédent causés par les pressions de l'activité humaine : le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

Consciente des enjeux globaux de ces défis pour l'humanité, la collectivité porte une politique locale ambitieuse qui s'efforce de montrer la voie d'une action socialement et économiquement soutenable, garante de la qualité de vie qui caractérise notre territoire.

En matière de biodiversité comme sur le plan climatique, les effets de ces phénomènes commencent à être très sensibles, y compris à notre échelle. Il est impératif de renforcer notre action et d'accélérer sa mise en œuvre. C'est l'objet du Plan Climat et Biodiversité.

Nos modes de vie changent le climat et altèrent la biodiversité. De façon réciproque, le changement climatique et la perte de biodiversité commencent à impacter nos modes de vie. Pour ces deux raisons, il est nécessaire de faire évoluer ces modes de consommation et de production, sans

dégrader notre qualité de vie, en tirant au contraire bénéfice de ces changements, et sans nous écarter des impératifs de justice sociale. Ces transformations de notre quotidien doivent contribuer à réduire les inégalités, à renforcer nos liens sociaux, et à mieux respecter notre santé, notre environnement et nos ressources.

Le Plan Climat et Biodiversité poursuit deux objectifs qu'il nous faut investir de façon simultanée et avec la même intensité : atténuer nos impacts et nous adapter aux changements.

Réduire massivement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre et de polluants et diminuer fortement nos pressions sur la biodiversité contribuera à limiter les changements qu'aura à connaître notre territoire et qui pourraient dégrader fortement notre cadre de vie.

Mais, ces changements étant déjà à l'œuvre, nous devons nous y adapter. Les étés sont plus longs et plus chauds, les hivers plus doux, les phénomènes météorologiques violents sont plus fréquents, des espèces végétales ou animales disparaissent, d'autres apparaissent. L'eau devient un sujet de préoccupation. Il nous faut déjà nous familiariser à un environnement qui change et anticiper la poursuite de ces changements et leurs impacts, au quotidien ou en situation extrême.

La participation active des habitants et le progrès, social, scientifique et technologique, seront les moteurs de ces transformations sociales et économiques. La connaissance doit être partagée par le plus grand nombre, pour comprendre et agir. Populariser les savoirs est essentiel pour accompagner les transitions. La recherche et l'innovation sont des marqueurs forts de notre territoire, c'est une force pour relever de tels défis.

Dijon métropole a la chance de bénéficier de nombreux atouts pour faire face de façon sereine à ces évolutions. C'est déjà le territoire du bien vivre, du bien manger, des courtes distances, de l'urbanisme équilibré et de l'étalement maîtrisé, du lien rural/urbain, de l'ouverture et de l'innovation... Dijon annonce déjà la ville de demain.

Sur ces bases, le Plan Climat et Biodiversité portera cinq priorités :

- **L'énergie** : En conjuguant diminution de nos consommations et accroissement diversifié de notre production d'énergies décarbonées, en soutenant le développement de l'autoconsommation collective, nous diminuerons notre dépendance aux énergies fossiles et améliorerons la sécurité et le coût de nos approvisionnements.
- **Les mobilités** : Tous les « usagers » de la métropole, qu'ils y habitent ou non, doivent pouvoir bénéficier d'une offre de transport qui réponde au mieux à leurs besoins du quotidien et facilite l'émancipation de l'usage de la voiture individuelle thermique, en priorité, mais également électrique pour, au-delà des émissions, diminuer sensiblement les pressions sur le foncier et apaiser l'espace urbain.
- **L'Alimentation** : *Ce que nous mangeons change le territoire où nous vivons.* Ce leitmotiv de ProDij, la stratégie alimentaire de Dijon métropole, est l'expression d'une réponse systémique pertinente qui doit permettre à notre système alimentaire de se transformer positivement pour donner à tous l'accès à une alimentation locale, saine et de qualité, respectueuses des ressources et des sols, source de sécurité et garante d'une juste rémunération des producteurs locaux qui leur permette d'être acteurs de la préservation de notre environnement et de nos paysages.
- **L'eau** : Située en tête de trois bassins, la métropole doit en priorité réapprendre à garder l'eau, et bien sûr continuer à agir pour limiter les consommations et préserver la qualité.
- **Le logement** : L'adaptation des logements aux contraintes hivernales et estivales est un enjeu majeur qu'il faut aborder sous deux aspects. Au-delà de la construction neuve de qualité, l'enjeu en matière de rénovation est majeur. Mais la réalité du rythme des rénovations imposera un accompagnement adapté des ménages qui demeureront dans des logements énergivores et inconfortables.

Pour mener à bien cette politique ambitieuse, Dijon métropole placera la coopération au cœur de son action. Coopération avec les habitants, coopération avec les acteurs économiques, les acteurs de la recherche et de l'innovation, coopération avec les territoires alentours, avec les acteurs institutionnels, la coopération sera la clef pour faire de notre métropole **une métropole toujours plus solidaire, écologique et rayonnante.**

Le 26 septembre 2024, le Conseil Métropolitain de Dijon a adopté son Plan Climat et Biodiversité avant transmission aux parties prenantes et autorité environnementale pour avis. La consultation du public est programmée pour mars. Le vote définitif du Plan Climat et Biodiversité est programmé pour juin 2025.

1.1.7 La stratégie énergétique au cœur de la politique de transition climatique de Dijon métropole

Dijon Métropole a la volonté d'intégrer structurellement les enjeux de la transition climatique dans ses politiques publiques et ce, dans le cadre d'une vision systémique et coopérative structurée, portée par le Plan Climat et Biodiversité.

La stratégie énergétique territoriale s'inscrit dans ce cadre.

Ainsi, en tant que collectivité territoriale dotée des compétences en matière d'Énergie, de Transport, de Déchets, etc..., Dijon Métropole a un rôle clé pour structurer et animer le Schéma Directeur des Énergies, volet à part entière du Plan Climat et Biodiversité.

Echanges avec les acteurs du territoire

Dans le cadre de la préparation du Schéma Directeur des Énergies, un état des lieux énergétique territorial a été réalisé en 2022 et a fait l'objet de réunions techniques de présentation et d'échanges durant les ateliers du Plan Climat qui se sont tenus fin 2023.

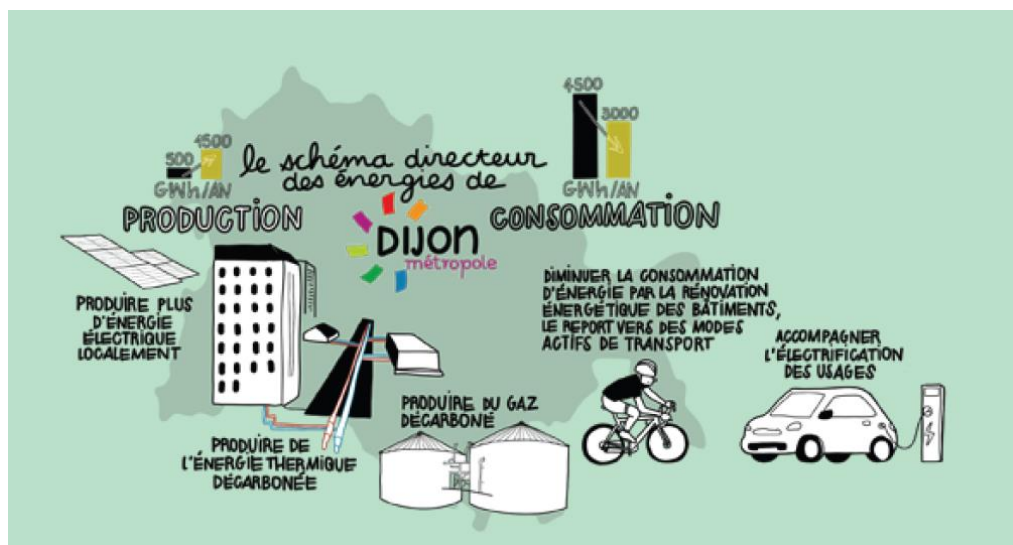
Par ailleurs, à partir d'octobre 2023, se sont tenues des réunions techniques au sein des 23 communes concernant l'identification des zones dites « d'accélération des énergies renouvelables », telles que définies dans le cadre de la loi APER de mars 2023.

Des échanges auront lieu en Conseil Métropolitain concernant la stratégie opérationnelle de l'accroissement de la production d'énergie renouvelable territoriale et de la diminution de la demande énergétique territoriale.

Constats énergétiques territoriaux

En 2022, le territoire a consommé environ 4 500 GWh/an, toutes énergies confondues et tous usages et tous acteurs confondus. En 2022, la production d'énergie sur le territoire métropolitain a été d'environ 570 GWh/an. Le potentiel de production supplémentaire du territoire peut être estimé à environ + 485 GWh/an. Cela est à comparer avec les objectifs de production d'énergies renouvelables à horizon 2050 du SRADDET, décliné par la Région pour le territoire métropolitain et estimé à environ 850 GWh /an.

Avec un potentiel de production territorial estimé à environ 1 000 GWh/an d'ici à 2050, le territoire métropolitain s'inscrit favorablement dans la dynamique régionale de production d'énergies renouvelables.



En tant que collectivité dotée de compétences en matière d'énergies de transports, de déchets, Dijon métropole a un rôle clé pour structurer et animer le schéma directeur des énergies. Sa volonté est d'intégrer structurellement les enjeux de transition climatique dans ses politiques publiques avec une vision systémique et coopérative structurée.

A / Hydrogène :

En 2019, encouragée par l'État et l'Union européenne, Dijon métropole a fait le choix d'engager un projet d'hydrogène vert local destiné à décarboner l'ensemble des flottes lourdes de la collectivité, notamment les bus et les bennes à ordures ménagères via des mix énergétiques ambitieux combinant hydrogène (H₂) et électricité.

À la suite des appels à projets de l'agence de la transition écologique (Ademe) concernant les écosystèmes territoriaux de l'hydrogène, des écosystèmes locaux de production d'hydrogène bas carbone par électrolyse ont commencé à voir le jour ces dernières années. Lauréate de la première vague d'appel à projets, Dijon métropole a adapté sa proposition initiale compte tenu de la complexité à créer un écosystème innovant dans une filière industrielle non mature et une réglementation en construction.

Reconnu nationalement pour son ambition et son caractère systémique, le projet d'écosystème dijonnais contribue à la constitution de la filière industrielle H₂ par :

- la création de deux stations hydrogène, avec une première (inaugurée le 24 juin 2024), portée par l'une des premières SAS EnR (énergie renouvelable) créées par une collectivité : Dijon Métropole Smart Energy (DMSE). Dijon métropole en est actionnaire à 25 % et la quasi-totalité du chiffre d'affaires de la société repose sur la consommation réalisée par les flottes H₂ de la métropole ;
- la planification de la consommation de l'H₂ par le lancement, coordonné avec la montée en puissance des stations, des appels d'offres de renouvellement des flottes lourdes (aujourd'hui 16 bus et 4 bennes à ordures ménagères acquis et une trentaine de bus et une dizaine de bennes à ordures ménagères prévus en 2024-2026) ;
- le lancement d'une filière de formation pour les exploitants et les agents chargés de la maintenance des véhicules et des équipements ainsi que l'adaptation des ateliers de maintenance des flottes (à noter le soutien apporté par Dijon métropole au projet d'école nationale de l'hydrogène soutenu par la Région Bourgogne Franche-Comté).

B / Un réseau de chaleur exemplaire

La métropole dispose actuellement de deux réseaux de chaleur urbain concédés à Dijon Energies (Dalkia) et SODIEN (CORIANCE) qui distribue plus de 450 GWh de chaleur sur Dijon, Quetigny, Chenôve, Talant et Fontaine-lès-Dijon. Privilégier les énergies renouvelables et de récupération, tel est l'engagement de Dijon Métropole à travers le développement de son réseau de chaleur urbain.

Les sites de production utilisent des technologies innovantes tant sur le plan du rendement énergétique que sur le plan environnemental. Ainsi, quasiment 70% des réseaux est alimenté par des énergies renouvelables grâce à ses deux principales sources de production de chaleur : les chaufferies biomasse et l'Unité de Valorisation Énergétique. L'utilisation de la chaleur à partir de ces énergies renouvelables a permis d'éviter pour l'année 2021 environ 58 000 tonnes de CO₂.

L'unité de Valorisation Énergétique

L'Unité de Valorisation Énergétique située au nord de Dijon et gérée par Dijon Métropole apporte environ 1/3 de la chaleur distribuée sur les 2 réseaux. La chaleur issue de l'incinération des déchets est récupérée au moyen d'échangeurs et distribuée aux abonnés par les deux délégataires.

Les chaufferies biomasse

Chacun des deux réseaux dispose d'une chaufferie biomasse récente dont l'approvisionnement vient de la filière bois locale dans un rayon de 100 km. La biomasse représente également environ 1/3 de la chaleur distribuée.



Chaufferie des Valendons - SODIEN



Chaufferie des Péjoces – Dijon Energies

Le réseau dispose également de chaufferies gaz permettant de répondre aux demandes en chaleur des abonnés notamment en période de pointe. Il faut noter que le réseau SODIEN gère d'importants outils de cogénération gaz qui permettent de récupérer de la chaleur et en même temps de produire de l'électricité injectée localement sur le réseau.

Principe des réseaux de chaleur Le système de chauffage repose sur le principe d'un réseau souterrain qui véhicule de l'eau chaude à travers la ville. Alimenté par les moyens de production, le réseau distribue la chaleur aux bâtiments qui lui sont reliés : bâtiments publics ou privés, locaux d'entreprise ... Parmi les abonnés figurent le patrimoine bâti de la ville et de la métropole, le CHU de Dijon, le campus de l'université de Bourgogne, des logements de bailleurs sociaux (Grand Dijon Habitat, Orvitis...), des établissements scolaires, des immeubles privés.

Des réseaux qui poursuivent leur extension en 2021

Afin de répondre à la demande, les deux réseaux poursuivent leur développement en réalisant des extensions ou des branchements sur des canalisations déjà en place.

Le réseau géré par Dijon Energies s'est étendu de 2,3 km pour un total de 65 km, et dessert 32 nouvelles sous-stations soit au total 353 sous-stations desservies.

Le réseau géré par SODIEN s'est notamment étendu par la pose d'une canalisation de transport afin de relier le quartier de Talant Belvédère au réseau de chaleur. De plus, 20 nouvelles sous-stations ont été mises en place sur différents endroits du réseau notamment pour desservir la Cité de la Gastronomie et du Vin.

Un réseau de chaleur exemplaire

Référence écologique en France et lauréate du label « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », Dijon métropole s'est vue décerner, depuis décembre 2020 et encore cette année le label **éco réseau de chaleur par l'association AMORCE** pour les performances environnementales, économiques et sociales de ses deux réseaux de chaleur urbaine.

Un mix énergétique protecteur

La proportion réduite d'utilisation du gaz naturel sur les 2 réseaux de chaleur permet de contenir la hausse des prix liés au cours mondial dans le contexte actuel de forte tension sur cette énergie. Comparativement à un chauffage entièrement au gaz naturel, le chauffage urbain coûtait en moyenne 20% moins cher en 2019 et cet écart est passé à 28% en 2021.

LE RÉSEAU DE DIJON, CHENÔVE ET TALANT

Installations de chauffage

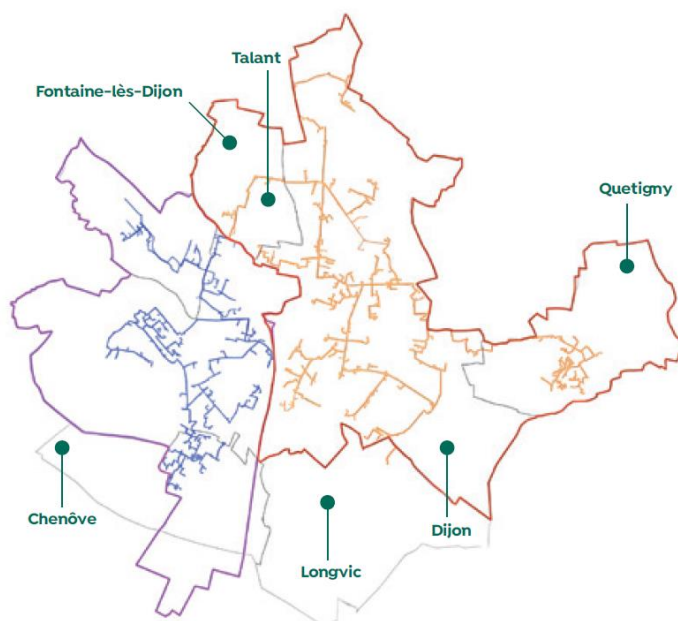
Unité de valorisation énergétique de Dijon métropole : Récupération de l'énergie à hauteur de 10 MW

Chaufferie de Chenôve : 1 chaudière gaz de 14 MW / 1 turbine à gaz (Turbomach) (vapeur/eau chaude) de 23 MW PCI, 7 MW thermiques et 12 MW électriques

Chaufferie Valendons : 3 chaudières biomasse de 2 x 8,77 MW et 1 x 4,1 MW / 1 chaudière gaz de 10,5 MW

Chaufferie Fontaine d'Ouche : 3 chaudières gaz de 1 x 12 MW, 1 x 10,5 MW et 1 x 13 MW / 4 moteurs de cogénération gaz puissance / 19,52 MW PCI, 7,68 Mwe, 7,43 MWth

SYNTHÈSE - caractéristique des réseaux



Installations de distribution : 23 000 équivalents logements / 46 km de réseaux

Puissance consommée : 141 GWh en 2023

Taux d'énergies renouvelables : 59 % (biomasse et UVE)

LE RÉSEAU DE DIJON ET QUETIGNY

Installations de chauffage

Unité de valorisation énergétique de Dijon métropole : Récupération de l'énergie à hauteur de 15 MW

Chaufferie de Quetigny : 2 chaudières gaz/fioul de 10,9 MW, 1 chaudière biomasse de 2 MW avec économiseur

Chaufferie Nord-Charmette : 2 chaudières gaz de 10 MW

Chaufferie sud des Péjoces / Chaufferie biomasse sud : 3 chaudières biomasse de 9,50 MW
3 chaudières gaz/fioul de 20 MW unitaire

2 échangeurs Cogestar de 3,3 MW (cogénération gaz)

Installations de distribution : 30 000 équivalents logements

69 km de réseaux - Puissance consommée : 225 GWh en 2023

Taux EnR : 73 % (biomasse et chaleur UVE)

62 000 tonnes CO2 évitées

C / Unité de méthanisation

Dijon métropole, pilote de la transition écologique en Europe, a inauguré son usine de méthanisation des boues et l'unité d'épuration du biogaz de la station Eauvitale de Dijon-Longvic.



Odiva, assainisseur et distributeur d'eau

Odiva est en charge de la production et de la distribution d'eau potable pour 10 communes : Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire et Talant et de l'assainissement des eaux usées pour 13 communes : Ahuy, Chenôve, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Talant. Soit environ 200 000 habitants,

Un service producteur d'énergie avec la méthanisation

Odiva qui gère les services publics de l'eau sur 10 communes de la métropole et de l'assainissement de 14 communes de la métropole dijonnaise (environ 200 000 habitants), a lancé le 7 juillet 2021 la construction de l'usine de méthanisation des boues de station d'épuration eauvitale. Elle est complétée par l'unité d'épuration du biogaz, conçue et réalisée par Dijon métropole.

À la pointe de la technologie, ces 2 usines visent à produire du gaz « vert » destiné à être réinjecté dans le réseau de distribution géré par GrDF. Ce projet innovant confirme l'ambition de Dijon métropole en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une véritable filière de traitement local de valorisation des déchets, puisque la méthanisation permet de transformer les eaux usées en énergie verte, en produisant du biométhane à partir des boues issues de l'épuration de l'eau.

La production de biométhane est estimée à 10 GWh/an soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 4 000 foyers de la métropole (soit 2 % des habitants de Dijon métropole).

En matière de bilan carbone, la filière complète de traitement des boues ainsi modernisée passe de +1 342 tCO₂ émis/an à -1 694 tCO₂ émis/an essentiellement grâce à la production de biométhane et contribue à faire de la station d'épuration Eauvitale une station « ressource ».

Un procédé d'hydrolyse thermique

La station est équipée d'un procédé d'hydrolyse thermique des boues qui constitue une première en Région Bourgogne-Franche-Comté et permettra à Eauvitale de proposer un traitement des matières issues de l'industrie agroalimentaire du territoire. Cette nouvelle technologie accélère la digestion des boues et améliore leur déshydratation. Le volume des boues qui est évacué est ainsi réduit de près de 50%.

6 600 tonnes de matières issues de l'industrie agroalimentaire seront réceptionnées et traitées par l'unité de méthanisation d'Eauvitale. Une véritable filière de traitement local et de valorisation des déchets se met en place à travers ce projet dont l'objectif permet de réduire les émissions de CO₂.

Les émissions de CO₂ seront également réduites grâce à la méthanisation. En diminuant de 47% les boues évacuées du site pour valorisation externe, le nombre de camions qui transporte les boues passe de 904 camions/an à 480 camions/an.

Le coût total de la construction de l'usine de méthanisation des boues et de l'unité d'épuration de biogaz s'élève à 18 millions d'euros répartis comme suit :

L'usine de méthanisation a représenté un coût total de 15 M€, financé principalement par Odiva (environ 10 M€) et par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 5,5 M€, au titre du plan France relance.

Concernant l'unité d'épuration de biogaz, celle-ci a représenté un coût de 3 M€, financé entièrement par Dijon métropole.

D / La Centrale Photovoltaïque

Sur une étendue de 16 hectares, une centrale photovoltaïque de 43 000 panneaux a été inaugurée à Valmy en 2021, dans l'agglomération dijonnaise. Elle produira l'équivalent de la consommation électrique de 8000 personnes, soit environ 5% de la consommation des Dijonnais.

Cette implantation, sur l'ancienne décharge, à proximité du Parc Technologique de la Toison d'Or, sur lequel étaient stockés des gravats et des résidus de chantiers de construction et donc sur un terrain non agricole, constitue une réelle opportunité pour permettre une reconversion valorisante et qualitative du centre d'enfouissement technique.



La création de cette centrale émane de la collaboration entre EDF Renouvelables et Dijon Métropole ; Une convention « Ville Intelligente » a été signée le 2 octobre 2015 avec EDF, qui a étudié la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque d'une puissance totale de 16,5 MW. EDF Renouvelables a dû attendre août 2016 et la publication d'un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, pour véritablement l'enclencher le projet. Les travaux ont commencé en septembre 2020.

Le centre d'enfouissement technique de Dijon-Valmy a été fermé et réhabilité par la métropole de Dijon au cours de l'été 2020. Des solutions techniques innovantes ont été mises en œuvre sur ce projet afin de s'adapter aux spécificités du terrain. Ce dernier est enrobé d'une couche de protection pour éviter notamment des infiltrations d'eau qui passeraient à travers les déchets et se répandraient dans la terre. Il s'agit d'une couche hermétique qui préserve le sous-sol. Toute la subtilité de l'opération était d'installer des panneaux photovoltaïques sans perforer cette enveloppe car habituellement les panneaux photovoltaïques sont enfoncés à l'aide de piquets dans le sol pour les ancrer.

E / LA STRATEGIE DE SOLARISATION DU TERROIRE

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Les zones d'accélération peuvent concerner plusieurs sources de production d'énergie renouvelable (ENR) : biomasse, géothermie, photovoltaïque, chaleur, biogaz, éolien, solaire thermique.

Pour définir une zone, il faut prendre en compte ce qu'il serait possible d'installer comme nouvelles sources de production d'énergie. Ainsi, une zone est définie en fonction des infrastructures déjà existantes, du potentiel de production d'énergie, de la topologie, et de la situation dans la commune.

Il est à noter que la définition d'une ZAENR n'impose pas l'obligation de réaliser des projets à l'intérieur de la zone. L'objectif de définir une ZAENR est de donner de la visibilité aux zones présentant le plus grand potentiel. Ainsi, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR pour proposer des projets de production d'énergie renouvelable.

Pour autant, ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives, cela veut dire que des projets de production d'énergie pourront être réalisés en dehors de ces zones. La définition des ZAENR se fait indépendamment des potentiels de production que les particuliers pourraient installer à leur domicile. L'objectif de la définition des zones est d'identifier les plus grands gisements sur le territoire de la commune. Pour la commune de Dijon, il a été retenu les énergies suivantes :

- Production d'électricité d'origine photovoltaïque, en toiture des bâtiments et en ombrière de parking majoritairement
- Production d'électricité à partir de cogénération via le renforcement ou l'optimisation depuis les chaufferies actuelles
- Production de chaleur pour le réseau de chaleur urbain, via le renforcement ou l'optimisation du potentiel de l'Unité de Valorisation Énergétique ou des chaufferies biomasse actuelles
- Production d'hydrogène

C'est ainsi, que 10 secteurs ont été identifiés, à savoir :

1 - **secteur Dijon Nord / Toison Or / Zénith** sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou au maintien potentiel de la cogénération de l'unité de valorisation énergétique, mais aussi du développement du potentiel de production de chaleur de l'unité de valorisation énergétique. Sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.

Enfin, sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets de production et de stockage d'hydrogène complémentaires aux infrastructures actuelles.

- 2 - **secteur Cap Nord** sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain. Sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants.
- 3 - **secteur Grésilles** sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain, mais aussi la possibilité de renforcer la production de chaleur avec une chaufferie biomasse. Sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des et/ou sur les parkings existants, ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.
- 4 - **secteur Parc des Expositions** sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants, ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.
- 5 - **secteur CHU - Universités – Piscine Olympique** sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants, ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.
- 6 - **secteur Chicago – Péjoces** sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain, mais aussi la possibilité de renforcer la production de chaleur avec une chaufferie biomasse.

7 - secteur Nord du Centre Exploitation Maintenance Divia sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants. Enfin, sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets de production et de stockage d'hydrogène.

8 - secteur Bourroches – Valendons sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain, mais aussi la possibilité de renforcer la production de chaleur avec une chaufferie biomasse. Sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants.

9 - secteur Fontaine d'Ouche sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur des bâtiments et/ou sur les parkings existants, ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.

10 - secteur Entrée Nord Ouest de Dijon sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain, mais aussi la possibilité de renforcer la production de chaleur avec une chaufferie biomasse.

La production d'énergie sur le territoire communal est d'environ 570 GWh / an d'énergie (électricité par cogénération, chaleur et biométhane). Le potentiel de production supplémentaire est estimé à environ + 150 GWh / an, et se décompose comme suit :

- Potentiel brut de production d'électricité photovoltaïque : estimé à + 30 GWh / an
- Potentiel brut de production d'électricité par cogénération : estimé à + 20 GWh / an
- Potentiel brut de production de chaleur : estimé à + 75 GWh / an
- Potentiel brut de production d'hydrogène : estimé à + 25 GWh / an

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que l'analyse et la réflexion ayant conduit à leur définition, ont été soumises à la concertation du public via la mise en ligne du dossier de présentation sur le site internet de la Mairie entre le 9 Février 2024 et le 1er Mars 2024.

Avec un potentiel de production estimé à un peu plus de 700 GWh / an, le territoire de la commune de Dijon s'inscrit favorablement dans la dynamique régionale de production d'énergie renouvelables.

Potentiel de production

Dans le cadre de la loi APER de mars 2023, Dijon Métropole s'est coordonné avec les 23 communes du territoire pour définir les Zones d'Accélération des énergies renouvelables.

Ce travail a en particulier permis d'affiner le potentiel de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque qui avait été préalablement identifié dans le cadre des travaux préliminaires du Schéma Directeur des Energies.

D'une façon générale, on peut constater que la grande majorité des communes identifient du potentiel de production d'énergie photovoltaïque en toiture des bâtiments communaux ou des parkings attenants. Ce constat est également vrai sur les zones d'activités ou sur les ensembles de logements collectifs des différentes communes.

Si peu de communes identifient un potentiel de production photovoltaïque au sol, nombreuses sont les communes à identifier un potentiel de production photovoltaïque via l'agrivoltaïsme.

En synthèse le potentiel suivant a été identifié sur le territoire métropolitain :

	Production territoriale en GWh / an			
	ACTUEL	EST 2030	EST 2040	EST 2050
PRODUCTION ENERGIE ELECTRICITE				
Développement de la production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque	20	169	296	321
Développement de la production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque au sol	17	115	204	214
Développement de la production d'énergie électrique d'origine agrivoltaïque et de l'usage en autoconsommation individuelle ou collective	0	12	30	45
Développement de la production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque en ombrières et de l'usage en autoconsommation collective ou individuelle	0	32	42	42
Développement de la production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque en toiture et de l'usage en autoconsommation individuelle ou collective	3	10	20	20

Les freins suivants ont été identifiés pour pouvoir assurer le développement de l'ensemble du potentiel :

- Les projets sont exclusivement centrés sur la rentabilité financière et non pas sur les objectifs d'atteindre plus globalement la neutralité carbone (risque de « tuer le gisement »)
- Une copropriété privée (par ex.) ne peut pas faire d'autoconsommation collective facilement, il faut une structure pour gérer la répartition de la production et faciliter l'optimisation des coûts
- Le financement des opérations PV y compris en autoconsommation reste encore soumis à une vision d'obligation d'achat, ce qui n'assure pas la possibilité de faire des levées de fond
- Les contraintes réglementaires sont importantes sur les projets PV (autorisations, ABF, ...)
- Pénurie de travailleurs qualifiés (techniciens, ingénieurs, administratifs, ...)
- Fabrication des panneaux réalisés à l'étranger avec risques sur les délais, les coûts et la problématique de délocalisation
- Impacts réseau avec des raccordements à grande échelle

Aussi, le Schéma Directeur des Energies prévoit une stratégie de « solarisation » pour porter au maximum le potentiel « solarisable » identifié sur le territoire de Dijon Métropole, dont les fonctions principales sont listées ci-après :

- Se doter d'une stratégie d'échelle dans le déploiement des projets grâce à une gouvernance innovante et incitative (projet de constitution de SEM Energies en cours de mise en œuvre)
- Travailler à l'intégration paysagère du solaire en préservant la qualité architecturale et le patrimoine classé.
- Valoriser le patrimoine bâti et non bâti en intégrant la rénovation des toitures concomitamment aux travaux photovoltaïques, pour optimiser les coûts et maintenir dans le même temps l'état du patrimoine

- Améliorer la résilience du territoire en développant la production locale d'énergie d'origine renouvelable accessible à tous
- Contenir les charges de fonctionnement en maîtrisant les coûts sur la production et une partie de l'énergie consommée
- Renforcer la coopération territoriale en favorisant et en organisant l'autoconsommation collective de production solaire
- Accompagner la filière photovoltaïque locale (installation, exploitation), la filière systèmes de stockage de chaleur (fabrication, installation, exploitation) et la filière ingénierie logicielle.

Développement de la production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque au sol

D'une façon générale, les projets qui rentrent dans cette catégorie doivent minimiser la consommation des terres agricoles. Aussi, il est ciblé autant que possible l'usage des sols dits dégradés, comme les « délaissés fonciers » ou les « zones de friches ». Pour autant, certains terrains actuellement classés en zone agricole pourraient représenter un potentiel intéressant du fait de leur emplacement, sous réserve de confirmation lors des études de faisabilité.

Par ailleurs, pour pouvoir atteindre un équilibre économique et la viabilisation du mode de financement, les projets identifiés doivent concourir aux « appels d'offres CRE » ce qui limite à la fois le nombre de projets éligibles, mais aussi la rapidité de développement des projets.

Il est ainsi identifié le potentiel suivant sur le territoire (production en GWh /an) :

Centrales au sol	ACTUEL	EST 2030	EST 2040	EST 2050
Dijon Valmy	17	17	17	17
Magny		6	12	12
Ouges		60	120	120
Neuilly		2	5	5
Hauteville		10	10	20
Dijon CET Sud			10	10
Chenove		10	10	10
Perrigny		10	20	20
Total	17	115	204	214

Développement de la production d'énergie électrique d'origine agrivoltaïque et de l'usage en autoconsommation individuelle ou collective. Le Gouvernement a publié en avril 2024, un décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Le décret précise les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur terrain naturels, agricoles et forestiers. Les points clés :

- Améliorer le potentiel agronomique (ombrage, couverture)
- Protection contre les aléas
- Amélioration du bien-être animal
- Adaptation au changement climatique

Ainsi, l'agrivoltaïsme n'est pas uniquement une question de technologie, mais doit permettre de développer des projets par et pour les agriculteurs où la technologie s'adapte aux besoins des agriculteurs et des productions agricoles. Il est ainsi identifié le potentiel suivant sur le territoire (production en GWh / an) :

Agrivoltisme

	ACTUEL	EST 2030	EST 2040	EST 2050
St Apollinaire		2	5	5
Bressey		2	5	5
Hauteville		2	5	10
Breteniere		2	5	5
Corcelles		2	5	10
Flavignerot		2	5	10
Total	0	12	30	45

Développement de la production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque en ombrières et de l'usage en autoconsommation collective ou individuelle

La loi Climat et résilience d'août 2021 élargit le champ des nouveaux bâtiments et parcs de stationnement concernés par les obligations (le seuil d'assujettissement est abaissé à 500 m², l'obligation est étendue aux bâtiments à usage de bureaux). Le dispositif inclut désormais certains bâtiments existants et parcs de stationnement existants associés aux bâtiments ou parties de bâtiment, notamment lorsqu'ils font l'objet de rénovations lourdes. Elle impose également à ces parcs de stationnement une nouvelle obligation d'intégrer des dispositifs d'ombrage.

Dans un contexte visant la diminution de l'artificialisation des sols et le nécessaire développement de la production des énergies renouvelables, les parcs de stationnement de grande taille représentent un gisement foncier particulièrement intéressant pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières, qui ne s'opposent pas à l'usage normal du parc (voire ajoute un confort supplémentaire d'ombrage à l'usager en été).

Dans cette perspective, la loi APER de mars 2023 vise à mobiliser le gisement que représentent les parcs de stationnement extérieurs existants, en imposant à ceux d'une superficie de plus de 1 500 m² d'être équipés d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables, sur au moins la moitié de leur superficie.

Il est ainsi identifié le potentiel suivant sur le territoire (production en GWh / an) :

Ombrières	ACTUEL	EST 2030	EST 2040	EST 2050
Daix		0,5	0,5	0,5
Hauteville les Dijon		0,5	0,5	0,5
Ahuy		0,5	0,5	0,5
Dijon Nord (Parc Valmy / Toison Or)		2	2	2
Talant		1	1	1
Fontaine les Dijon		2	2	2
Dijon Nord-Ouest		1	1	1
Dijon Sud-Ouest		1	1	1
Secteur Dijon Sud		1	1	1
Chenove		2	2	2
St Apollinaire		2	2	2

Dijon Nord-Est	2	2	2
Quetigny	2	4	4
Chevigny St Sauveur	2	4	4
Sennecey les Dijon	0,5	0,5	0,5
Dijon Sud-Est	2	4	4
Magny sur Tille	0,5	0,5	0,5
Bressey sur Tille	0,5	0,5	0,5
Longvic	2	4	4
Ouges	2	4	4
Neuilly-Crimolois	0,5	0,5	0,5
Breteniere	0,5	0,5	0,5
Fenay	0,5	0,5	0,5
Perrigny les Dijon	1	1	1
Plombières les Dijon	0,5	0,5	0,5
Corcelles les Monts	0,5	0,5	0,5
Flavignerot	0,5	0,5	0,5
Marsannay la Cote	1	1	1
Total	0	32	42

Développement de la production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque en toiture et de l'usage en autoconsommation individuelle ou collective

L'installation de générateurs photovoltaïque en toiture paraît banale, mais pour autant elle revêt de nombreuses difficultés : modèle économique difficile à atteindre en fonction des travaux de renforcement de toiture, problématiques d'étanchéité ou de sécurité électrique, orientation des toitures, contraintes d'implantation paysagères ou urbanistiques, difficulté de mobilisation d'une multitude d'acteurs privés (copropriétés, petit tertiaire, habitat social, logements individuels).

Sur la base du potentiel solaire captable sur les toitures, et sur la base des contraintes d'installation évoquées ci-dessus, il est ainsi identifié le potentiel suivant sur le territoire (production en GWh / an) :

Toiture	ACTUEL	EST 2030	EST 2040	EST 2050
Daix	0,075	0,25	0,5	0,5
Hauteville les Dijon	0,075	0,25	0,5	0,5
Ahuy	0,075	0,25	0,5	0,5
Dijon Nord (Parc Valmy / Toison Or)	0,15	0,5	1	1
Talant	0,075	0,25	0,5	0,5
Fontaine les Dijon	0,15	0,5	1	1

Dijon Nord-Ouest	0,15	0,5	1	1
Dijon Sud-Ouest	0,15	0,5	1	1
Secteur Dijon Sud	0,15	0,5	1	1
Chenove	0,15	0,5	1	1
St Apollinaire	0,15	0,5	1	1
Dijon Nord-Est	0,15	0,5	1	1
Quetigny	0,15	0,5	1	1
Chevigny St Sauveur	0,15	0,5	1	1
Sennecey les Dijon	0,075	0,25	0,5	0,5
Dijon Sud-Est	0,15	0,5	1	1
Magny sur Tille	0,075	0,25	0,5	0,5
Bressey sur Tille	0,075	0,25	0,5	0,5
Longvic	0,15	0,5	1	1
Ouges	0,075	0,25	0,5	0,5
Neuilly-Crimolois	0,075	0,25	0,5	0,5
Breteniere	0,075	0,25	0,5	0,5
Fenay	0,075	0,25	0,5	0,5
Perrigny les Dijon	0,075	0,25	0,5	0,5
Plombières les Dijon	0,075	0,25	0,5	0,5
Corcelles les Monts	0,075	0,25	0,5	0,5
Flavignerot	0,075	0,25	0,5	0,5
Marsannay la Cote	0,075	0,25	0,5	0,5
Total	3	10	20	20

2.1.8 Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes

Lorsque la transition écologique redessine le territoire

Dijon métropole s'est engagée dès 2001 à devenir une référence écologique. Successivement, au fil des ans, des objectifs énergétiques et climatiques ont été fixés pour réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à 2020 sur son territoire, de 40% à l'horizon 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

De nombreuses actions ont été mises en place permettant d'atteindre les objectifs fixés : un réseau de chaleur urbain performant (4^{ème} réseau de France alimenté à 70% par des énergies renouvelables), l'acquisition de 102 bus hybrides EuroV et de 5 navettes 100% électriques, le développement des pistes cyclables (Dijon est la 4^{ème} ville cyclable de France), l'extension de la piétonisation en centre-ville, la mise en place d'une politique d'accompagnement à la rénovation de l'habitat ambitieuse et plus emblématique, la mise en place d'un tramway.

Mises en service depuis 2012, les 2 lignes de tram, 100% électrique, tout en participant à l'amélioration de la qualité de l'air (par la réduction de la pollution atmosphérique) et à la lutte contre le réchauffement climatique (par la limitation des gaz à effet de serre dont on observe déjà une baisse de -16% des émissions entre 2010 et 2016 malgré une croissance de la population et du parc immobilier) ont redessiné, au fil des ans, le territoire de Dijon métropole. C'est ainsi que les 2 lignes d'une longueur totale de 20 km (32% des habitants sont desservis) ont contribué au réaménagement de nouveaux quartiers, à la revalorisation du paysage urbain et contribué à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

A / Développement des modes doux

La création des deux lignes de tramway et la mise en place d'un Plan de Déplacement Urbain (approuvé par le conseil communautaire du 27 septembre 2012), ont permis tout d'abord de désaturer le réseau et diminuer la part de la voiture au profit des transports en commun.

L'humain a repris sa place au centre de l'urbain et Dijon est passé à une ville en « mode doux ».

Le réseau de transports en commun a été totalement refondu par des aménagements de voies de mobilités actives parallèlement aux voies du tram, les dessertes de bus ont été repensées et l'accès à l'hyper centre revu avec notamment une extension forte de la piétonisation.

Dijon dispose aujourd'hui d'un réseau de transports en commun parmi les plus développés (avec par exemple une offre kilométrique de 41km/habitant contre 28 en moyenne nationale) : 206 bus, dont 102 hybrides EuroV (affectés en priorité aux lignes structurantes) et 5 mini-bus 100 % électriques pour desservir le centre-ville piéton.

Afin de fluidifier et d'optimiser la circulation des bus un service « Prioribus » a été mis en place (les travaux se sont déroulés de juillet 2017 à septembre 2019). Il concerne les lignes à niveau élevé (lianes) numérotés 3 à 7 ainsi que la ligne Corol qui fait le tour de Dijon, reliant les quartiers sans passer par le centre-ville. Prioribus consiste à améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de créer des priorités bus aux feux tricolores, de sécuriser la circulation des vélos et des piétons et d'optimiser les zones de correspondances.

Le vélo, véritable mode de déplacement adapté pour des trajets de courtes et de moyennes distances a pris toute sa place ; 316 km (dont 107 km sur la ville de Dijon) d'aménagements cyclables ont été créés sur la métropole (zones apaisées comprises, exemple rue du jardin des plantes).

90% des pistes cyclables de la Ville de Dijon ont été rénovées pendant le confinement en 2020 (notamment avenue du Drapeau et Jean-Jaurès ou encore boulevard Clemenceau) pendant l'absence de circulation.

Dijon est la 4^{ème} ville de France de 100 000 à 200 000 habitants la plus favorable à l'utilisation du vélo (palmarès 2020 – Fédération française des usagers de la bicyclette)

B / Le réaménagement des espaces publics, prise en compte de la biodiversité et des ressources en eau

L'arrivée du tram a été l'occasion également de :

- *repenser l'espace public* par le réaménageant de places emblématiques telles que la Place de la République et la Place Darcy où les 2 lignes de tram se croisent ; l'objectif étant de rééquilibrer les usages entre la circulation et les pratiques urbaines tout en y ajoutant de la convivialité (piétonisation, candélabres Led à abat-jour imitant les tuiles vernissées, pots surdimensionnés et semi enterrés pour donner un effet chaleureux, kiosques).
- développer la piétonisation, c'est ainsi que 35 000 m² de voirie ont été piétonnisées en cœur de ville entre 2011 et 2019, soit une augmentation de 60% de la surface piétonne, pour atteindre 40% de la surface totale de voirie du centre-ville piétonnisée (hors voirie réservée aux bus).

Par ailleurs, le pourtour des halles qui avait été piétonnisé en 2020 pour permettre aux restaurants d'installer ou d'agrandir leur terrasse suite à leur premier confinement sanitaire en lien avec la Covid 19, voit sa piétonisation maintenue en 2021, de mi-avril à la fin septembre (après consultation des habitants qui ont plébiscité cette extension).

- créer 57 km supplémentaires de zones apaisées (zones 30 km/h, rencontre, piétonnes) entre 2012 et 2019.
- développer des zones multimodales avec notamment la création du pôle d'échange Monge en 2019 (bus, vélo, tram, parking) aux portes du centre-ville), la transformation de la gare en pôle d'échanges multimodal en 2009, l'installation de 18 bornes de recharges électriques et la création de 19 arrêts de co-voiturage.
- développer le numérique : raccordement des carrefours à feux avec priorité au tram et aux bus
- créer l'esplanade Erasme, un vase parc urbain de 10 ha composé d'une prairie dégagée, d'arbres, et d'une lisière mi-arbustive, mi arborée sur le campus.
- de mener des expériences de végétalisation innovante afin de minimiser l'impact environnemental et favoriser la biodiversité urbaine sur les plateformes de roulement du tram (comme par exemple l'expérience conjointe par la Ville de Dijon (Jardin des Sciences et Biodiversité) et l'unité mixte de recherche agroécologie de l'INRAE sur l'esplanade Erasme ; l'objectif étant d'expérimenter de nouvelles méthodes de végétalisation des linéaires de tramway à la place des gazons traditionnels afin d'augmenter le système racinaire de la plante, faciliter son accès à l'eau, optimiser l'absorption d'éléments nutritifs et apporter une résistance accrue aux maladies.
- de prendre en compte la biodiversité (plantation d'arbres, de pelouses le long des voies des 20 km du tram, opérations éco-citoyennes en lien avec le Jardin des Sciences et Biodiversité « J'adopte un pied d'arbre, un pied de mur » (120 opérations menées depuis 2017)
- de conforter la biodiversité par une trame verte et bleue (réseau d'espaces végétalisés et aquatiques) : elle rapproche les habitants (passage à moins de 300m de tous les lieux d'habitat, travail et loisirs), accessible par transports en commun et par un réseau de mobilités douces et de promenades.
- de gérer durablement les eaux pluviales en remettant en service le patrimoine hydraulique de la ville pour produire/développer l'eau verte le long des voies du tram ; en 2010-2012, à l'occasion des travaux de création des 2 lignes de tramways sur le territoire de Dijon métropole, le réseau hydraulique existant (les réservoirs Darcy et Montmuzard ainsi que leurs canalisations) a été remis en service pour permettre le stockage d'eau « brute » (eau naturelle non traitée) nécessaire pour arroser de manière raisonnée les 100 000 m² de surfaces enherbées des plateformes des 2 lignes du tram ; ces ouvrages étant alimentés par la récupération des eaux pompées au niveau du parking Trémouille (aucune autre eau que cette eau dite verte n'est utilisée), limitent ainsi les rejets dans le réseau d'assainissement.

C / Une attention forte portée à la biodiversité

Celle-ci est consubstantielle au Plan climat et biodiversité et se décline de façon croissante dans l'ensemble des politiques publiques portées par la collectivité. On peut notamment citer :

- L'expertise du Jardin des sciences et Biodiversité pour une meilleure prise en compte des enjeux Nature en ville dans les projets d'aménagement en lien avec les directions opérationnelles et de gestion de Dijon Métropole (plantations de vergers, CIGV, éco-quartiers, création de squares, avis sur les permis d'abattage...)
- La volonté inscrite dans le PLUiHD de préserver et renforcer l'ensemble du réseau de trame verte et bleue du territoire venant s'appuyer sur les grands réservoirs et corridors déjà fonctionnels (identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)), mais également sur les espaces présentant des potentialités, ainsi que sur le réseau de nature en ville et sur les espaces agricoles.
- L'inscription au PLUiHD d'un coefficient de biotope par surface couplant végétalisation et perméabilisation des sols. Les surfaces en espaces verts sont calculées en fonction de leur qualité et des services écosystémiques que ces aménagements procurent.
- Les orientations en la matière du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement responsables (SPASER) adopté le 26 septembre 2024
- Les orientations de la stratégie alimentaire territoriale (ProDij)

La ville de Dijon est par ailleurs signataire de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité BFC (2020-2030).

2.1.9 *Dijon métropole également très présente par ses politiques en faveur de la transition climatique à l'échelon européen*

A / RESPONSE, un quartier à énergie positive

La lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des inégalités et le développement économique sont au cœur des défis actuels. Forte de cette ambition, Dijon métropole a remporté, en 2020, l'appel à projets européen « H2020, villes et communautés intelligentes » avec le programme Response (integrated Solutions for Positive eNergy and resilient Cities – Solutions intégrées pour des villes à énergie positive et résilientes) qui l'a placée devant 12 autres candidatures.

Rassemblant aujourd'hui 54 partenaires européens de 14 pays différents, le projet Response se construit autour de 2 villes leaders, la métropole de Dijon et la Ville de Turku en Finlande.



Ce projet à rayonnement international fait de Dijon un véritable laboratoire grandeur nature. Le programme européen, d'une durée de 5 ans (2020-2025), vise à expérimenter, développer et tester des solutions innovantes et intégrées en faveur du déploiement de « quartiers à énergie positive » partout en Europe d'ici 2025 dans le but de voir émerger des villes « climatiquement neutres ».

Véritable démonstrateur de la ville bas carbone à destination de tous les habitants, le projet développé sur Dijon vise à créer deux îlots à énergie positive dans le quartier de Fontaine d'Ouche, quartier populaire en cours de rénovation.

Un îlot à énergie positive est un groupe de bâtiments qui produit, chaque année, davantage d'énergie renouvelable qu'il ne consomme en énergie.

80 solutions seront déployées sur le quartier en agissant principalement sur deux leviers, la réduction des consommations d'énergie, d'une part, et l'augmentation de la production des énergies renouvelables électriques et du réseau de chaleur d'autre part.

Après 3 ans d'études et de réalisation, les travaux se termineront en 2024. Débutera ensuite une phase d'évaluation et de réplique jusqu'en septembre 2025.

Réalisations des premières solutions : les groupes scolaires Buffon, Colette et Anjou :



Groupe scolaire Buffon



Groupe scolaire Buffon

Dans le cadre du projet Response, l'école Buffon a connu de nombreuses transformations sur 2021-2022 : 228 kWc de puissance de panneaux solaires, une rénovation thermique (isolation et ventilation) qui permettra d'économiser 50% d'énergie et des systèmes de smartbuilding pour économiser l'énergie en optimisant la qualité de l'air. L'école a été inaugurée au début du mois de février.

Le groupe scolaire Colette a été rénové afin d'économiser l'énergie et améliorer le confort des élèves et du personnel. L'école a été inaugurée en novembre 2023.

Trois chantiers sont accomplis à l'école Anjou :

- La pose de 240 kWc de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la maternelle et de l'école primaire. Pour l'école élémentaire, le chantier est plus impressionnant avec la création d'une charpente métallique, qui remonte d'un étage au-dessus de la toiture, pour installer les panneaux solaires en début 2024 ;
- La mise en place d'un système de ventilation à double flux piloté par des sondes qui mesurent, en temps réel, la qualité de l'air en le renouvelant automatiquement. Un échangeur thermique qui permet d'économiser de l'énergie en chauffant l'air neuf entrant avec l'air sortant via un échangeur de chaleur. La ventilation et le chauffage des salles bénéficient des systèmes de gestion intelligente du bâtiment produits par des partenaires du projet Response ;
- L'installation d'un ballon d'eau chaude dans la sous-station de chauffage pour réduire les pics d'appels de puissance.

Les travaux de rénovation thermiques de l'îlot Franche-Comté (Grand Dijon Habitat) :

Ils ont débuté en 2023, et devraient se poursuivre jusqu'à 2024. Les 3 immeubles intégrés dans le périmètre Response resteront prioritaires, ce qui permettra de les livrer au printemps 2024. Les systèmes de pilotage du chauffage ont été installés, et les locataires ont été systématiquement formés aux nouveaux usages engendrés par ces systèmes innovants. Les immeubles de Grand Dijon Habitat et Orvitis seront équipés de panneaux solaires en autoconsommation collective en 2024 ;

B / Le programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes à l'horizon 2030 »

Contexte de travail européen :

L'engagement de Dijon Métropole dans les programmes européens contribue à amplifier et accélérer la mise en œuvre du Plan Climat et Biodiversité, dans un cadre de coopération élargi, renforcé et structuré. C'est pourquoi Dijon Métropole a décidé de candidater consécutivement à deux programmes européens :

- **Le programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes à l'horizon 2030 »** : il recherche l'engagement et la mobilisation large des acteurs du territoire autour d'un « Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité » qui définit une feuille de route partagée et formalise une trajectoire financière qui réponde de façon ambitieuse et soutenable, à l'échelle de notre territoire, aux enjeux climatiques et de biodiversité.
- **Le programme « Villes pilotes »** : il concerne un cercle plus étroit de villes retenues par la commission européenne pour tester des pratiques innovantes et devenir démonstrateurs d'une décarbonation accélérée. Le projet déposé par la Métropole dans le cadre du programme « Villes pilotes » consiste à organiser une gouvernance territoriale qui permette un déploiement massif et coordonné de projets, publics ou privés, pour atteindre la neutralité climatique au plus tôt.

La construction des coopérations se fait ainsi dans un cadre structuré, propice à l'innovation, et au travail en « recherche actions », faisant ainsi de Dijon Métropole un pôle d'expérimentation et d'innovation reconnu et attractif.

Le Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité :

Chacune des 100 villes pionnières doit construire son propre « Climate City Contract », un contrat pour le climat adapté aux réalités de chaque ville et mis au point dans le cadre d'un processus de co-création permettant de faire entendre les différentes voix à tous les niveaux.

Chaque ville construit le contrat par rapport à ses réalités locales. Ce contrat est assorti d'une trajectoire financière et d'une trajectoire carbone.

Cela a pour vertu d'avoir un effet démonstratif des coopérations locales, et de quantifier le coût de la transition pour le territoire.

Ainsi, Dijon Métropole a la volonté, dans le cadre du programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes », de rassembler un certain nombre d'acteurs socio-économiques du territoire autour d'un « Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité » (Climate City Contract) qui définisse une feuille de route partagée et formalise une trajectoire financière commune, comprenant :

- Un pacte d'engagement entre acteurs territoriaux sur une trajectoire carbone,
- Une mise en perspective des actions déjà menées ou qui vont être menées par chacun des acteurs sur les 5 priorités du Plan Climat et Biodiversité,
- Une mise en perspective des montants d'investissement engagées ou qui vont être engagées par chacun des acteurs sur les priorités évoquées ci-dessus.

Le Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité sera délibéré en Conseil Métropolitain de Septembre 2024 avant d'être proposé à la signature aux partenaires du territoire.

L'engagement des acteurs du territoire dans le Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité

Sur la base des échanges, besoins et contributions potentielles exprimées par les partenaires du Projet Villes Pilotes lors du Premier Comité de Préfiguration de la Gouvernance Territoriale en décembre 2023, des temps de travail techniques ont été organisés sur le premier trimestre 2024 avec les 4 partenaires du Projet Villes Pilotes.

Ces échanges ont permis de présenter la démarche de structuration du Plan Climat et Biodiversité, de façon à mettre les actions de travail du Projet Ville Pilote en cohérence avec les travaux du Plan Climat et Biodiversité. Cela a également permis de présenter l'ébauche du cadre d'écoute et de collecte des projets, des besoins, des projets de mutualisation, et des contributions, cadre qui est utilisé pour échanger avec les partenaires du Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité dans le second trimestre 2024.

Ce sont aujourd'hui une vingtaine d'acteurs du territoire d'horizons très différents qui ont manifesté leur intérêt et leur engagement dans la démarche: Dijon Métropole bien sûr, le CHU Dijon Bourgogne, l'Université de Bourgogne, Grand Dijon Habitat, la Banque des Territoires, Dijon Céréales, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, EDF, les PEP Centre Bourgogne Franche Comté, l'Opéra de Dijon, la Vapeur, le Crédit Agricole, la SMA BTP, le MEDEF de Côte d'Or, Bouygues Energies & Services, le groupe Savoye, Voies Navigables de France, le groupe Adhex Pharma, la Fédération Française du Bâtiment, et le groupe Unibail-Rodamco-Westfield.

Un travail d'agrégation des actions planifiées par les partenaires du territoire, et la traduction en un engagement commun va être réalisé sur la base de ces entretiens, en vue de proposer la signature du Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité aux partenaires rencontrés.

En début Juillet 2024, sera organisée une réunion de restitution du travail d'agrégation aux partenaires potentiels signataires du Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité, en vue d'une signature du Contrat prévue pour fin Septembre 2024.

Le projet Villes Pilotes, et la massification des projets de la transition

Le Projet Villes Pilotes a pour finalité de concevoir des modalités de renforcement des coopérations territoriales autour des enjeux de transition et créer le support d'une ingénierie territoriale partagée qui vienne soutenir ces coopérations sur le plan technique, juridique et financier (levée de fonds).

Dijon Métropole a souhaité inviter des acteurs publics majeurs du territoire à rejoindre un premier cercle de partenaires locaux préfigurateur d'une « gouvernance territoriale de la transition

climatique », pour participée à la montée en puissance du pilotage systémique des projets de la transition climatique. Le CHU Dijon Bourgogne, l'Université de Bourgogne, Grand Dijon Habitat, et la Banque des Territoires ont manifesté leur intérêt pour s'engager dans cette démarche.

L'identification des axes de coopération entre partenaires est un enjeu fort du projet. Les partenaires du Projet Villes Pilotes échangent ainsi de façon rapprochée et régulière pour identifier les actions de coopération, tant en ce qui concerne des projets de type infrastructurels, que des actions d'ingénierie.

Le montage des projets identifiés permettra de vérifier l'atteinte de l'objectif général qui est de construire un modèle de transition attractif pour les investisseurs et les compétences.

Aussi, de façon à apporter de la visibilité sur les besoins d'investissements territoriaux et de pouvoir disposer d'un effet de levier sur la mutualisation des investissements, il est envisagé de constituer un ou plusieurs portefeuilles de projets territoriaux, en fonction de la nature des projets.

Dans cette perspective il est envisagé la création d'une SEM ENERGIES, qui permettrait de disposer d'un véhicule de tête pour piloter un portefeuille de projets de la transition énergétique du territoire (projets privés et publics), de travailler en coopération avec les acteurs du territoire, de travailler sur l'approche globale de la rentabilité des projets, et sur les leviers de financement au niveau des projets et du portefeuille de projets.

La constitution d'une SEM ENERGIES devrait être proposée au vote du Conseil Métropolitain de Décembre 2024.

1.1.10 Contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Dijon métropole

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, traduit

- dans les contrats de plan Etat-Région (CPER) renouvelés d'une part,
- dans les Programmes opérationnels européens d'autre part,

l'Etat a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen, et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

C'est dans ce cadre que Dijon métropole a signé, le 5 mai 2021, avec l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté, un accord de relance métropolitain 2021-2022, qui actait notamment les soutiens financiers, par l'Etat et la Région, des projets conduits durant ce laps de temps par la métropole et ses communes membres, projets listés dans les tableaux faisant partie intégrante de ce document contractuel. Cet accord de relance métropolitain était le préambule du CRTE et du Contrat Territoires en Action (CTEA) à signer avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour ce faire, Dijon métropole a engagé la révision de son projet métropolitain, approuvé dans sa version initiale en 2017, et dont les nouvelles orientations stratégiques ont été présentées au Conseil métropolitain du 24 mars 2022, avant que ce dernier n'approuve sa version définitive le 23 mars 2023.

Le CRTE s'inscrit :

- dans le temps court du plan France Relance avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans le territoire ;
- dans le temps long en s'appuyant sur un projet de territoire ayant pour ambition le développement économique, la transition écologique et la cohésion territoriale. Pour réussir

ces grandes transitions, le CRTE s'enrichira de la participation des forces vives du territoire que sont notamment les entreprises ou leurs représentants, l'université, les établissements hospitaliers, les associations, les habitants, au travers notamment du conseil de développement créé par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021.

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des CRTE, a confirmé la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Dans sa version initiale, signée le 7 avril 2022, le CRTE, après avoir tracé le portrait de la métropole, présentait les grandes orientations du futur projet métropolitain, puis un plan d'action se déclinant en un recensement des projets matures mis en œuvre par la métropole et ses communes membres en 2021 et 2022 et de ceux, en maturation, qui devraient s'inscrire dans le projet de territoire pour des réalisations entre 2023 et 2026, rappelait les contractualisations en cours entre Dijon métropole, l'Etat et ses opérateurs (ADEME, Agence de l'Eau, ANRU...) et abordait les modalités de gouvernance du CRTE.

Les leviers financiers de l'Etat, au titre du CRTE, devraient être la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la DSIL rénovation énergétique, la DSIL exceptionnelle, la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR), le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), les crédits obtenus en réponse à des appels à projets ponctuels (projet alimentaire territorial, jardins partagés, réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage...), des crédits d'Etat (DRAC...) ou des crédits gérés par des opérateurs publics (ADEME, Agence de l'Eau, Banque des Territoires...). Des crédits complémentaires pouvaient être sollicités par Dijon métropole, pour les actions recensées dans le cadre du CRTE, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or et/ou de l'Europe, et viendront ainsi en déduction de la part du maître d'ouvrage.

Le CRTE initial s'est enrichi de deux avenants, le premier signé le 6 juillet 2023, le second le 17 mai 2024, d'une part, pour rendre éligibles, à ce dispositif les projets conduits en 2023 et 2024 par les acteurs du territoire métropolitain et, d'autre part, pour intégrer le Fonds vert dans les possibilités de cofinancements de celles-ci.

A titre d'exemple, figure ci-dessous, le tableau récapitulatif des projets ayant bénéficié, en 2023, de financements de l'Etat, au titre du CRTE.

**ANNEXE 2 – Financements DETR/DSIL/FONDS VERT et FNADT 2023 au titre du CRTE
sur le territoire de DIJON MÉTROPOLE (arrondissement de Dijon)**

N° de dossier	Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT Opération	DETR	DSIL	FONDS VERT	FNADT	Orientation stratégique
11342457	CHENOVE	Rénovation énergétique du groupe scolaire Bourdenière	79 562,60 €		60 000,00 €			Axe 3 : la transition écologique et énergétique du territoire
11346172	CHENOVE	Remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes de l'Hôtel de ville	29 761,00 €		23 000,00 €			Axe 3 : la transition écologique et énergétique du territoire
11352012	CHENOVE	Sécurisation de l'Hôtel de Ville	140 000,00 €		112 000,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
11323573	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Rénovation du groupe scolaire Buisson Rond (maternelle et primaire)	7 354 389,86 €			1 470 878,00 €		Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
11083392	CORCELLES LES MONTS	Réhabilitation du complexe communal	539 839,50 €	161 952,00 €				Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
11244026	DIJON	Mise en accessibilité du théâtre du parvis Saint-Jean à Dijon	169 836,00 €		68 000,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
11358242	DIJON	Rénovation énergétique du bâtiment E du groupe scolaire Victor Hugo, mise en accessibilité et installation d'une centrale photovoltaïque	209 165,38 €		125 000,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
11352681	DIJON	Raccordement du palais des sports au réseau de chaleur urbain	185 000,00 €		110 000,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
	DIJON	Réaménagement hall d'accueil du poste de police des Grésilles	31 390,10 €				15 695,00 €	
	DIJON	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Victor Hugo	217 505,00 €			62 640,00 €		Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
	DIJON	Création d'un parc urbain et sportif quartier Maladière	612 722,35 €			55 218,00 €		Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022

DIJON M

	DIJON	Désimperméabilisation et végétalisation des abords du square de la rue de Rouen à Dijon	90 651,00 €			24 219,00 €		Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
7393591	DIJON METROPOLE	Reconstruction de l'éclairage public avec des leds	4 696 184,61 €		850 000,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
11140988	DIJON METROPOLE	Reconstruction de l'éclairage public par des leds sur plusieurs communes de la métropole dijonnaise	4 602 347,00 €		400 000,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
11349200	DIJON METROPOLE	Mise en accessibilité pmr de 19 arrêts de bus	415 978,94 €		200 000,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
	DIJON METROPOLE	Etude d'opportunité sur l'implantation d'un site de logistique urbaine au sein de la friche Porte Neuve à Dijon	31 675,00 €			25 340,00 €		Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
	DIJON METROPOLE	Aménagement de la place du 30 octobre en faveur des mobilités actives	1 295 000,00 €			388 500,00 €		Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
	DIJON METROPOLE	Étude de faisabilité pour l'extension du réseau de transports en commun en site propre de la métropole	500 000,00 €			400 000,00 €		Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
	DIJON METROPOLE	Tri à la source des biodéchets Dijon métropole	3 284 306,46 €			1 363 128,38 €		Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
10749811	FLAVIGNEROT	Rénovation de la salle des fêtes : isolation et chauffage	50 875,00 €	13 808,00 €				Axe 3 : la transition écologique et énergétique du territoire
	FLAVIGNEROT	Acquisition foncière (achat de parcelles forestières)	680 500,00 €			586 200,00 €		Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
10483367	FONTAINE LES DIJON	Réhabilitation de l'ancienne maison du gardien du centre d'animation Pierre Jacques, en relais petite enfance	191 323,00 €		75 000,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
10993006	LONGVIC	Création d'un restaurant scolaire Blum Freinet	1 683 066,06 €		400 000,00 €			Axe 3 : la transition écologique et énergétique du territoire

14501294	LONGVIC	Réhabilitation de l'école Léon Blum	4 195 742,81 €			965 021,00 €	Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
11378050	MAGNY-SUR-TILLE	Travaux d'amélioration énergétique à l'école élémentaire	40 527,63 €	14 185,00 €			Axe 3 : la transition écologique et énergétique du territoire
11071363	NEUILLY-CRIMOLOIS	Création d'un verger conservatoire	51 654,00 €		10 000,00 €		Axe 3 : la transition écologique et énergétique du territoire
11348219	PERRIGNY-LES-DIJON	Changement des fenêtres de la maison Monriot centre de loisirs	3 526,00 €	1 058,00 €			Axe 3 : la transition écologique et énergétique du territoire
	QUETIGNY	Requalification de la friche urbaine Ex-Enita - Vocation Campus d'enseignement	1 693 245,00 €			600 000,00 €	Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
	QUETIGNY	Projet d'aménagement de l'espace public aux abords de la résidence intergénérationnelle	312 023,53 €			55 213,00 €	Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
	QUETIGNY	Etude de rénovation énergétique et de planification des investissements en vue de finaliser la stratégie immobilière communale	200 000,00 €			160 000,00 €	Inscrit au CRTE conformément à la circulaire CRTE de 2022
11365345	SENNECEY-LES-DIJON	Rénovation / extension de la mairie	881 954,53 €	348 973,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
10716251	TALANT	Extension de l'école marie-curie pour accueillir le nouveau restaurant scolaire	1 305 229,00 €	310 245,00 €			Axe 4 : la cohésion sociale et territoriale
TOTAL				850 221,00 €	2 433 000,00 €	6 156 357,38 €	15 695,00 €

1.2.1 Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

Le Bénéficiaire : Dijon métropole

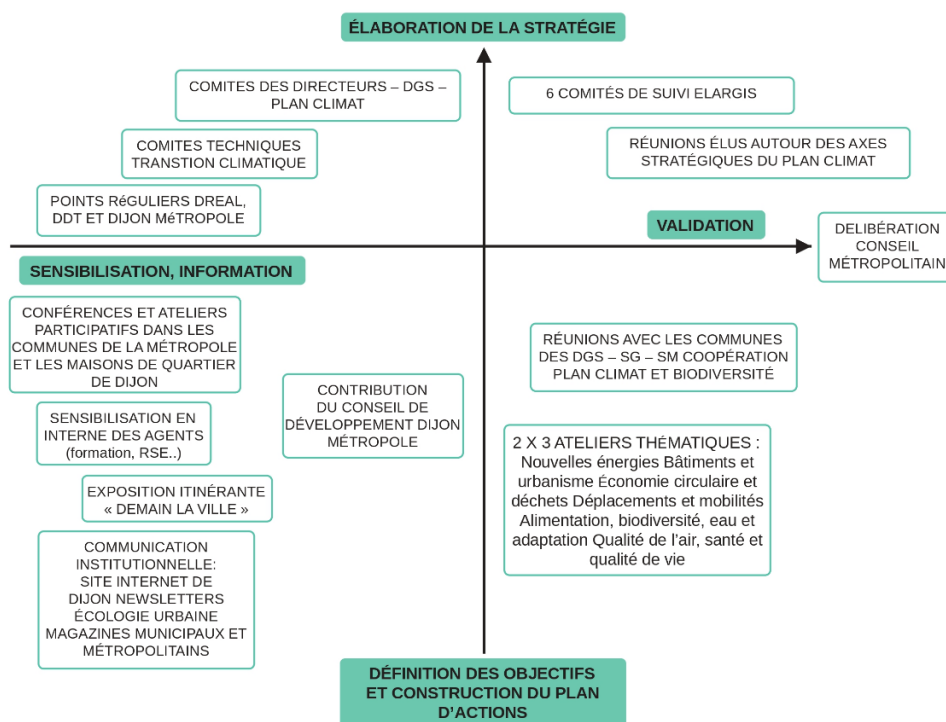
- a élaboré son **PCAET (devenu Plan Climat et Biodiversité)** en : septembre 2024 (1^{er} vote) – vote définitif en juin 2025
- a réalisé son **BGES** en : 2019 (le prochain sera réalisé en 2025)
- a engagé l'élaboration de son **PLPDMA** : adoption envisagée au 1er semestre 2025
- a voté l'élaboration de la **ZFE-m** : en septembre 2024, avec une prise d'arrêté en décembre 2024
- a approuvé par une délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 son **PLUIHD** (devenu exécutoire depuis le 23 janvier 2020)

1.2.2 Concernant les labels :

- La Ville de Dijon a obtenu le label Cit'ergie en 2013 et Dijon métropole en 2014.
- En 2019, un label commun Ville de Dijon/Dijon métropole a été obtenu
- Le référentiel Economie circulaire a déjà été complété en 2021, la phase de diagnostic du COT permettra de mettre à jour les actions engagées par la collectivité ainsi que le référentiel.

1.2.3 Cartographie élaboration du Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole

CARTOGRAPHIE ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT ET BIODIVERSITÉ DE DIJON MÉTROPOLE



1.2.4 Contributeurs au Plan Climat – Comités de suivis et ateliers

COMITÉS DE SUIVIS - ATELIERS : CONTRIBUTEURS AU PLAN CLIMAT



3. Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

4. Objectifs et résultats attendus

Dijon métropole et l'ADEME nourrissent un partenariat riche et ancien

Ce Contrat d'Objectifs Territorial apportera à Dijon métropole l'opportunité de pouvoir notamment bénéficier de :

- L'accompagnement par un Conseiller Territoire Engagé (référéncé et formé par l'ADEME) durant ces 4 années
- la mutualisation de ses actions à une échelle plus pertinente
- des outils et des référentiels développés par l'ADEME
- l'obtention d'une labellisation dans le cadre de la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique »

Plusieurs projets en cours sont suivis entre l'ADEME et les équipes de Dijon Métropole

- 2482D0202 Installation d'une borne événementielle bas carbone à Dijon Suivi du projet
- 23BFD0289 Fonds Vert - Tribio 2023 - Mise en place de la gestion de proximité et de la collecte séparée des biodéchets - 36 mois - Dijon métropole (21) Suivi du projet
- 22BFD0368 AAP Tribio 2022 - Expérimentation de la collecte séparée des biodéchets sur 9 mois - Dijon métropole (21) Suivi du projet
- 21BFD0340 Rénovation d'un centre de tri d'emballages ménagers et papiers graphiques sur la commune de Dijon (21) Suivi du projet

- 20BFC0097 AAP EC 2020 - Accompagnement de la démarche EIT de Dijon Métropole
Suivi du projet
- 20BFC0063 AAP écosystème de mobilité hydrogène : projet DMSE 2 - acquisition de 27 bus
à hydrogène Suivi du projet
- 19BFC0239 AAP Ecosystèmes de mobilité hydrogène - Projet Dijon Smart Energhy - Acquérir
des véhicules hydrogène Suivi du projet

Plusieurs demandes d'aides en cours

- 24BFD0322 Modernisation de l'UVE de Dijon métropole - études de diagnostic et de
faisabilité pour la récupération et la valorisation de chaleur fatale
- 24BFD0251 Etudes d'apaisement des quartiers de la Métropole dijonnaise
- 2466D0472 Etude pour améliorer la marchabilité dur Dijon métropole
- 24BFD0190 COT - Dijon Métropole
- Projet à venir d'un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial

4.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap : Dijon métropole s'engage à définir et mettre en place :

4.1.8 La gouvernance interne

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- Les deux référents du label TETE :
- Label ECI : Emilie JUNG
- Label CAE : Marie-Françoise DODET
- Des élus référents :

Le Vice-Président de Dijon métropole délégué Transition écologique, déchets, énergies
renouvelables (hydrogène et photovoltaïque), réseaux, concessionnaires et régies,
programme H2020 : **Jean-Patrick MASSON**

La Vice-présidente de Dijon métropole déléguée aux PME, Start-up, Recherche et
Transferts de Technologie : Marie-Hélène JUILLARD RANDRIAN

La Vice-Présidente de Dijon métropole déléguée à la Commande Publique et à la
Commission d'Appel d'Offres : **Céline TONOT**

Le Conseiller métropolitain délégué à l'Information et Participation Citoyenne, Vie
Etudiante : **Hamid EL HASSOUNI**

- Des directeurs Généraux Délégués :

Le Directeur Général Délégué Transition Climatique : **Fabrice CHATEL**

Le Directeur Général Délégué Espace Public et Cadre de Vie : **Franck RIGOLLE**

- Des directeurs et chefs de service :

La Directrice du Service Ecologie Urbaine – DGD Transition Climatique : **Oanez
CODET-HACHE**

Le Directeur du Pôle Valorisation des Déchets et UVE – DGD Espace Public et Cadre de Vie : **Damien de MALLIARD**

Le Responsable Prévention Collecte et Tri des Déchets – DGD Espace Public et Cadre de Vie : **Mathieu TIGNERES**

La Chargée de projet RSO et performance publique : **Céline FROIDUROT**

- Des chargées de mission :

La Chargée de mission Plan Climat – DGD Transition Climatique : **Marie-Françoise DODET**

La chargée de mission économie circulaire et biodéchets – DGD Espace Public et Cadre de Vie : **Emilie JUNG**

La cellule projet est constituée a minima de :

Le Directeur Général Délégué Transition Climatique
Le Directeur Général Délégué Espace Public et Cadre de Vie
La Directrice du Service Ecologie Urbaine
Le Directeur du Pôle Valorisation des Déchets et UVE
Le Responsable Prévention Collecte et Tri des Déchets
La Chargée de mission Plan Climat
La chargée de mission économie circulaire et biodéchets
La Chargée de projet RSO et performance publique
Le Conseiller TETE

La cellule projet se réunira deux fois par an minimum et s'appuiera sur les dispositifs existants pour favoriser l'avancement des démarches.

Liens avec les instances internes de Dijon métropole :

- La Direction générale : la cellule projet, via la présence des deux Directeurs Généraux Délégués, pourra faire remonter les différents sujets rencontrés lors des réunions de direction générale auxquelles participent le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Délégués et la Directrice de cabinet. Il se réunit toutes les semaines.
- Comité technique Climat et Biodiversité : Ce comité réunit différents services de la métropole de Dijon et de la ville de Dijon dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat et biodiversité qui inclue une dimension économie des ressources. Il se réunit 5 fois par an.
Ce comité technique permet de structurer la stratégie interne de renforcement des politiques de transition. Il permettra notamment de définir la stratégie de renforcement de la culture de la circularité au sein des différents services, en lien avec la démarche RSO, et en direction des partenaires socio-économiques.
- Le comité des directeurs : Il réunit l'ensemble de la direction générale ainsi que l'ensemble des directeurs de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon. Cette instance permet de faire des points d'avancement élargi à l'ensemble des directeurs de la collectivité. Il se réunit tous les mois. Le comité des directeurs sera régulièrement alimenté des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.
- Du point de vue des coopérations intercommunales, l'instance de pilotage du schéma de mutualisation viendra soutenir la constitution d'une ingénierie territoriale partagée, notamment autour de la mise en place du CCRT.

4.1.9 Un comité de suivi, constitué a minima de :

- Les élus référents

- La cellule projet
- Le Directeur Général des Services
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e

Le Comité de suivi se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres (selon l'organigramme ci-dessous). Le comité de suivi se réunira la première fois suite à la réalisation du diagnostic.

Préalablement, une réunion élus Ademe sera organisée pour le lancement du COT afin de partager l'ambition générale.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- De faire un point d'avancement sur le partenariat Dijon Métropole - ADEME
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'assurer le bon déroulement des actions engagées dans le cadre du COT, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- De réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

Afin de partager l'ambition générale, une réunion ADEME-élus se tiendra pour lancer la démarche.

Le Comité de Suivi sera lancé à l'issue du diagnostic.

4.1.10 Une gouvernance externe

La gouvernance externe du COT sera étroitement liée à la mise en œuvre de l'axe "Coopération" du plan climat et biodiversité.

Sur la base des orientations adoptées au niveau de la gouvernance interne, et des échanges en comité de suivi du COT, les objectifs partagés entre Dijon métropole et l'ADEME viendront nourrir, de façon large et diffuse, les nombreuses instances partenariales que Dijon métropole anime ou au sein desquelles elle est impliquée, pour son territoire et au-delà.

Nous pouvons citer en à titre d'exemple :

- La réunion de « gouvernance économique » animée par le Maire-président
- Les réunions du SCOT
- Les réunions du Conseil de développement
- Les instances de pilotage des partenariats établis avec l'Université, l'INRAE, les Chambres consulaires ...
- Les instances de pilotage des projets européens et de leurs déclinaisons (Response, FAAST, Climate City Contract...)

4.1.11 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sont recrutés par l'ADEME. Ils réaliseront des rapports d'audit selon la version en cours des référentiels à la date de réalisation de l'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ces rapports permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. En accord avec l'ADEME, le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie sur l'ensemble de la durée technique de l'opération.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- **Pour le référentiel Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
- L'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération.

4.1.12 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

Les ateliers Climat-Air-Energie et Economie Circulaire seront réalisés, au maximum, en commun ; la collecte des preuves sera également réalisée en commun.

4.1.13 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

4.2 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

4.2.8 La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

4.2.9 La réalisation des audits finaux

- **Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois** précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7 à partir de la version des référentiels utilisés à la date de réalisation des audits de la phase 1,
- **Les résultats des audits de phase 1 et 2 seront à retranscrire dans l'attestation d'atteinte des résultats réels** à compléter et à signer pour le solde du contrat

4.2.10 L'atteinte des objectifs régionaux

Dijon métropole fait le choix de :

- **4 indicateurs régionaux (qui pourront être financés dans le cadre du COT)**

Indicateurs	N°	Thématiques Transversales	Actions et Finalités attendues	Orientations	Thématique choisie par Dijon métropole
Transversaux	1	Coopération /Stratégie	Développer une stratégie partenariale multi-niveaux : Formaliser l'implication des partenaires (communes, acteurs économique, associations) dans une charte d'engagement de la politique de transition écologique. Evaluer financièrement le budget Climat de la collectivité Mobiliser le grand public	Les coopérations sont un enjeu fort du plan climat et biodiversité. Il en constitue l'un des trois axes. L'objectif est de travailler ensemble sur le renforcement des coopérations institutionnelles qui permettrait de lever des freins important aux enjeux de massification de la transition écologique. Par ailleurs, un Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité a été signé avec une vingtaine d'acteurs du territoire afin de travailler sur des actions à fort effet leviers. L'objectif serait de	OUI

				de renforcer les liens avec l'ADEME qui travaille avec le monde économique depuis de nombreuses années afin de trouver des moyens de massification.	
Transversaux	2	Formation / Sensibilisation Accompagnement des changements	Développer des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement transverse aux thématiques (toutes) et tous publics Conduite du chgt de comportement (indiv /coll)	Dijon Métropole et l'Ademe ont chacun développé des outils et des stratégies pour mobiliser les habitants. L'objectif est, avec une entrée mode de vie, poursuivre la dynamique engagée dans la phase concertation des habitants par la création de nouveaux outils et la poursuite de l'animation sur le territoire d'actions afin de parvenir à massifier l'engagement citoyen ainsi que la mesure d el'engagement.	OUI
Thématiques	1	Ressources	Action EIT Eco exemplarité de la collectivité en matière de réemploi Uniformisation du tri des déchets sur les 23 communes de la métropole Déploiement du tri à la source déchets alimentaires	La collectivité a un enjeu fort à développer la culture de l'économie de la ressource. Le premier enjeu est d'abord de parvenir à faire changer le regard. Des connections sont à faire avec les actions à destination des habitants ainsi qu'avec les entreprises afin d'essaimer cette culture de la circularité.	OUI
Thématiques	3	Sobriété, Efficacité énergétique et énergie renouvelable	Réaliser une étude de planification énergétique du territoire / Schéma Directeur des énergies Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage public Accompagner la rénovation énergétique des logements publics et privés et lutter contre la précarité énergétique Développer des projets participatifs d'énergie renouvelables. Développer des projets participatifs d'énergie renouvelables. Augmenter la part d'électricité renouvelable: tendre vers du 100%	L'objectif est d'appréhender la question de la massification de la rénovation thermique dans l'habitat en intégrant, au-delà des enjeux de réduction des consommations, les questions d'usage de la ressource, de précarité énergétique, de qualité de vie, etc.	OUI

			renouvelable, consommation, production, gestion Augmenter la part de chaleur renouvelable du territoire et développer les réseaux de chaleur et la méthanisation		
--	--	--	--	--	--

- **1 indicateur régional (non financé dans le cadre du COT)**

Indicateur	N°	Thématiques Transversales	Actions et Finalités attendues	Orientations	Thématiques choisie par Dijon métropole
Thématiques	4	Alimentation durable	Engager une réflexion sur la notion de "Résilience Alimentaire" Développer l'approvisionnement de proximité et durable Participer concrètement à l'installation et au maintien des pratiques agricoles durables Mettre en place des synergies de flux entre entreprises HORS aide ADEME spécifique (soutien à l'EIT) Inciter et accompagner le déploiement des actions collectives dans les zones d'activités Inciter à une production de services à moindre impact environnemental et soutenir un modèle économique tournée vers la fonctionnalité	Favoriser la consommation de produits locaux provenant de Bourgogne Franche Comté.	

5. Calendrier de réalisation de l'opération

Pour rappel, ci-dessous, le rétroplanning permettant à Dijon métropole de recevoir, potentiellement, un label à l'occasion des Assises de l'Energie qui se tiendront à Dijon au printemps 2026 :

- 26 septembre 2024 : délibération du Conseil métropolitain
- 1^{er} janvier 2024 : démarrage du COT sur 4 ans (01/11/2024 au 31/10 2028)

Phase 1 :

- janvier 2024 -septembre 2025 : élaboration du diagnostic – plan d'actions – constitution du dossier
- Avenant du COT – définition du plan d'actions : Septembre-Octobre 2025
- Novembre 2025 : délibération de l'avenant

Novembre 2025 : Etude de préfiguration sur la faisabilité d'un CCRT

- Octobre-Novembre 2025 : audit pour la Labellisation TETE
- Décembre2025-Mars 2026 : passage en Commission Nationale du Label
- Printemps 2026 : remise du label lors des Assises de l'Energie à Dijon

Phase 2 : (3 ans)

- janvier 2026-décembre 2028 : Mise en œuvre du programme d'actions pour atteindre les objectifs du COT de l'ADEME.

6. Budget estimatif

Nature	Temps affecté	Montant (en €)
Chargée de Mission TETE	1 ETP sur un an + 0,2% sur 3 ans	96000
Un conseiller TETE		pris en charge par l'ADEME
Cellule projet	0,25% d'un ETP	5000
Mobilisation des services	0,1	1500
Mise en œuvre COT par la cellule projet (4 indicateurs thématiques + atteinte des objectifs TETE)	1,5 ETP pendant 3 ans	200 000
Prestation de communication, de formation et d'animation (conception, interventions)		75000
prestation études		100 000
Economie circulaire (actions de sensibilisation, etc.)		50 000
Total		527 500

7. Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

8. Objectifs de progression dans les référentiels :

Uniquement pour le cas particulier des montages territoriaux englobant plusieurs EPCI et portés par un seul Bénéficiaire ajouter le paragraphe ci-dessous :

La progression dans les référentiels sera évaluée pour tous les EPCI constitutifs du territoire du Bénéficiaire. Chaque EPCI déterminera son niveau de progression en fonction de son premier audit établi en phase 1. La part variable sera proratisée par EPCI selon le tableau ci-dessous « répartition EPCI » dans le point 8 et à transmettre complété avec les rapports de phase 1 et 2.

Les éléments et exemples ci-dessous seront à appliquer pour chaque EPCI constitutif du territoire du Bénéficiaire.

8.1 Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phases

1 et 2 :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un potentiel de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

Objectif de progression = $(100 - \text{SCORE AUDIT 1}) / 7$ (Arrondi à l'unité inférieure)

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : $(100 - 46) / 7 = 7,7$ arrondi à l'unité inférieure = 7.

La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

VARIANTE pour les collectivités ayant déjà un audit de plus d'un an. Les niveaux sont augmentés de ¼ dans la progression. Cela évite de faire un audit en phase 1. Attention un audit plus vieux de 3 ans, la collectivité aura à faire un audit phase 1 puisque dans le cycle Climat Air Energie tous les 4 ans.

Objectif de progression = $((100 - \text{SCORE AUDIT 1}) / 7) \times 1,25$ (Arrondi à l'unité inférieure)

exemple ci-dessous modifié en conséquence

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, l'ancien audit indiquait 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : $((100 - 46) / 7) \times 1,25 = 9,6$ arrondi à l'unité inférieure = 9.

La collectivité a donc 46+9 soit un objectif de 55% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

8.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

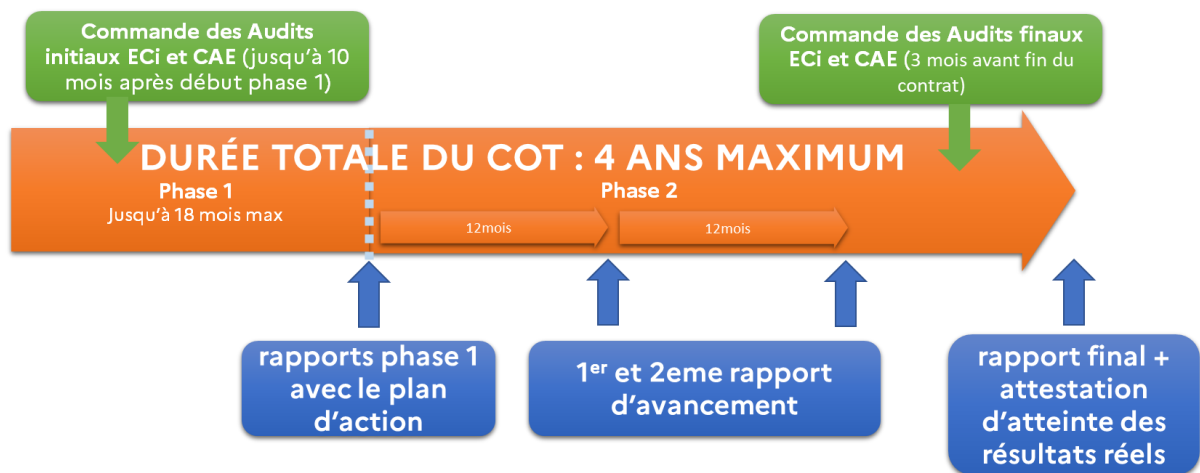
La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.

9. Documents et rapports à remettre



9.1 Les 2 rapports de la phase 1 :

Le rapport d'avancement : Rapports d'Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.1.5

2^{ème} Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élus référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.
- Etude de préfiguration sur la faisabilité d'un CCRT

9.2 Les rapports de la phase 2 :

Le 1^{er} et 2eme rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- L'attestations d'atteinte des résultats réels des progressions pour les objectifs régionaux [lorsqu'il y a une demande de versement intermédiaire de la part variable régionale]
- Pour le 2eme rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2eme rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des Règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits à réaliser en fin de phase 2 sur Climat Air Energie et Economie Circulaire. Les audits sur les référentiels devront être sollicités auprès de l'ADEME 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.
- Le plan d'actions actualisé

9.3 L'attestation d'atteinte des résultats réels

- Modèle du tableau ci-dessous, à demander à votre direction régionale de l'ADEME en version excel :

MODELE D'ATTESTATION DES RESULTATS REELS A COMPLETER ET SIGNER POUR LE SOLDE DU CONTRAT

Attestation d'atteinte des objectifs				
Contrat de financement n°				
Date de réalisation de l'attestation :				
Liste des objectifs à atteindre				
		Valeurs atteintes à l'audit de phase 1	Niveau de progression cible	Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de fin de phase 2
A compléter	Progression dans le référentiel Climat Air Energie	46	7	53
	Progression dans le référentiel Economie Circulaire	35	9	44
	Indicateurs régionaux			
Performance atteinte en fin d'opération				
		Valeur réelle atteinte à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible	
	Progression dans le référentiel Climat Air Energie	51,00	71,43	
	Progression dans le référentiel Economie Circulaire	46,00	100,00	
	Indicateurs régionaux			

No Indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs de fin de phase 1 (année)	progression ciblé : progression	Valeurs atteintes en fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible
Indicateurs régionaux no1	Puissance photovoltaïque installée sur le territoire	X Wc/hab (année)	Y Wc/hab	Z Wc/hab	Z/Y %
Indicateurs régionaux no 2	Quantité de réduction des déchets non inertes dirigés vers le stockage	X tonnes de déchets non inertes dirigés vers le stockage	Y tonnes (exemple 15 000 tonnes de moins)	Z tonnes (constat de réduction des déchets non inertes stockés sur la dernière année civile du programme, exemple 13 000 tonnes de moins)	Z/Y en % (exemple 13 000 t/ 15 000 t = 86 %)